



Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris
R.C.S. Paris : 397 883 075

<p>RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013</p>
--

Ce document est disponible au siège de la société. Il est consultable sur son site web (www.montaignefashiongroup.com)



Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros.
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris
R.C.S. Paris : 397 883 075

Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport financier annuel, conformément à l'article 222-3 4° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Montaigne Fashion Group et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée. »

Paris, le 30 juin 2014

Monsieur Edouard HUBSCH
Président directeur général de Montaigne Fashion Group



Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros.
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris
R.C.S. Paris : 397 883 075

<p align="center">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2014</p>
--

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les questions qui figurent à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites procédures,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions,
- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports généraux et spéciaux relatant notamment l'accomplissement de leur mission.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Montaigne Fashion Group (ci-après, la « **Société** » ou « **MFG** »), est une société dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C (EURONEXT/Code ISIN : FR0004048734), spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

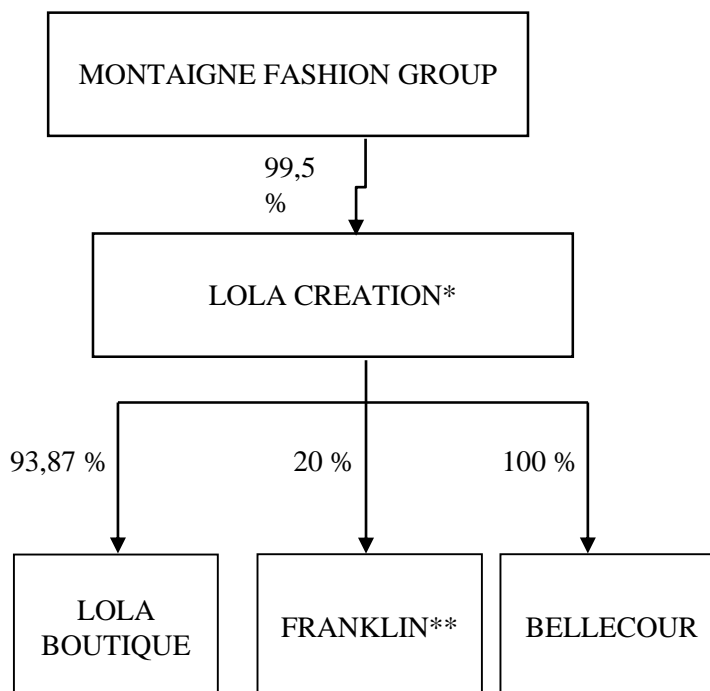
La Société détient les marques de prêt-à-porter « Irène Van Ryb » et « Régina Rubens » et la marque Lola, à la suite d'une prise de participation à hauteur de 99,5% dans le capital de la société LOLA CREATION (anciennement dénommée BMCA), exerçant une activité de conception d'articles de prêt-à-porter féminin (sous la marque « LOLA »), laquelle détient :

- 93,87% du capital de la société LOLA BOUTIQUE, exerçant une activité de distribution d'articles de prêt-à-porter féminin sous la marque « LOLA » ;
- une participation de 100% au capital de la société BELLECOUR, exerçant également une activité de distribution d'articles de prêt-à-porter féminin sous la marque « LOLA ».

Le groupe, composé d'une part de la Société et, d'autre part, des sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE et BELLECOUR (ci-après le « **Groupe LOLA CREATION** »), développe, sous l'enseigne « LOLA », un réseau de 17 points de vente détenus en propre à Paris et en province ; la distribution des produits s'effectuant également au travers d'un réseau de détaillants multimarques. Le Groupe compte 64 salariés.

La stratégie de MFG vise à constituer un groupe indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs, soit directement soit par l'intermédiaire du Groupe LOLA CREATION (ci-après, le « **Groupe** »).

L'organigramme ci-dessous présente le périmètre du Groupe au 31 décembre 2013 :



*La filiale BMCA a changé de dénomination pour Lola Création depuis le 30 mai 2013.

**Société en période d'exécution de son plan de continuation par voie de redressement depuis le 13 septembre 2011 et ayant pour activité le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

A titre d'information, les titres de participation dans la société Franklin, comptabilisés pour 2 Keuros, sont dépréciés à 100%. Lola Création n'exerce pas d'influence notable sur cette société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risque lié à une action en comblement de passif ou de risque financier lié à une garantie ou une caution qui aurait été donnée par le Groupe.

2. FAITS MARQUANTS

2.1 Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2013

2.1.1 Plan de continuation

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de MFG et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture.

Ce plan a été modifié par le Tribunal de commerce de Paris le 19 juin 2014 (voir 3.1.3 ci-après).

2.1.2 Protocole de conciliation avec les banques du 9 août 2012

Le 9 août 2012, un accord a été conclu entre les sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE, leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, actionnaire de référence de la Société, dont les principaux termes sont les suivants :

- les banques ont accepté de suspendre le règlement des échéances des concours moyen terme pour une durée d'un an ;
- les banques ont accepté la reconduction de leurs engagements court terme pour un montant maximum de 2.050 Keuros avec clause de revoir au 31 mars 2013 ;
- la société JEKITI MAR CAPITAL s'est engagée à maintenir ses financements en compte courant à LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE avec un plafond de 1.300 Keuros jusqu'au remboursement intégral des sommes dues aux banques.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant en date du 25 juin 2013 (voir 2.2.2 ci-après).

2.2 Faits significatifs de l'exercice 2013

2.2.1 Passage sous enseigne LOLA de la boutique rue de Passy (Paris)

Dans le courant du premier trimestre 2013, la boutique de la rue de Passy (Paris XVI^{ème}), dont le fonds de commerce est détenu en propre par MFG, initialement exploité sous enseigne Irène Van Ryb, a été rénovée et est passée sous enseigne LOLA.

La marque LOLA prend ainsi place au sein d'une des rues les plus commerçantes de l'ouest parisien. Cet emplacement a vocation à augmenter fortement la visibilité de LOLA. Son passage sous cette enseigne a permis de dynamiser les ventes de cet emplacement et de renforcer la demande de la marque LOLA auprès des fournisseurs et façonniers.

2.2.2 *Signature d'un avenant au protocole de conciliation avec les banques du 9 août 2012*

En date du 25 juin 2013, les sociétés LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE, leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL ont signé un avenant au protocole d'accord de conciliation du 9 août 2012 susvisé, sur les modalités de restructuration de la dette dans les conditions suivantes :

- Mise en place de prêts à moyen terme visant à consolider les lignes de découvert à hauteur de 1,5 million d'euros, remboursables sur une durée de 5 ans, la première échéance d'amortissement était payable le 30 janvier 2014 ;
- Maintien d'une ligne d'escompte à hauteur de 100 Keuros pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'avenant ;
- Maintien de lignes de crédits documentaires lesquelles ont été portées à un montant de 650 Keuros ;
- En contrepartie, JEKITI MAR CAPITAL s'est engagée à ratifier auprès de chacune des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE une convention de blocage de compte courant pour un montant de 1.300 Keuros dans les comptes de la société LOLA CREATION et 75 Keuros dans les comptes de la société LOLA BOUTIQUE tant que les créances des banques ne seront pas intégralement réglées en capital et intérêts ou à incorporer lesdites créances de comptes courants au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE ;
- Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE se sont obligées en cas de cession d'actifs incorporels (à l'exception du fonds de commerce sis Place des Victoires – 75002 Paris), alors que les banques ne seraient pas remboursées de l'intégralité des sommes leur restant dues au titre des crédits moyen terme de restructuration accordés en exécution de toute nature, à affecter 75% du prix de cession net de purge des inscriptions de toute nature, à l'amortissement de ces crédits, au prorata de leurs montants accordés par les banques. Le remboursement viendra en remboursement du capital restant dû sans modification de la durée des crédits.

2.2.3 *Contrat de location d'une nouvelle boutique*

La Société a signé, le 28 juin 2013, un contrat de location d'une nouvelle boutique d'une surface de 90 m² dans un outlet de luxe « ONE NATION » situé dans l'ouest parisien et dans lequel les plus grandes marques seront représentées. La boutique a ouvert ses portes le 4 décembre 2013.

2.2.4 *Augmentation de capital*

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 août 2013, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2012, il a été procédé du 5 septembre 2013 au 20 septembre 2013 inclus, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 4.394.950,30 euros, par l'émission, au pair, de 87.899.006 actions nouvelles de 0,05 euro chacune.

La souscription en numéraire s'est élevée à 400.251,10 euros (dont 183.000 euros souscrits par l'actionnaire Jekiti Mar Capital) et le solde soit 3.994.699,20 euros a été souscrit par compensation avec les créances détenues par les actionnaires Jekiti Mar Capital (3.789.699,20 euros) et Descamps New World (205.000 euros) sur Montaigne Fashion Group.

Les actions nouvelles émises étaient des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portaient jouissance courante et donnaient droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris (compartiment C) le 2 octobre 2013.

Dans le cadre de cette opération, l'Autorité des marchés financiers a accordé, dans sa séance du 3 septembre 2013, une dérogation pour JEKITI MAR CAPITAL et pour le concert auquel elle appartient, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général.

L'augmentation de capital avait pour objectif (i) de renforcer les fonds propres de la Société, (ii) assainir le bilan, (iii) permettre à l'actionnaire JEKITI MAR CAPITAL de convertir une partie de son compte courant en capital et devenir ainsi le premier actionnaire de la Société (à défaut de souscription par le public), (iv) financer son activité, (v) faire face aux différents litiges en cours et (vi) contribuer aux financements des échéances liées au plan de continuation et aux emprunts bancaires dont les encours ont été renégociés avec les banques des sociétés du Groupe.

2.2.5 *Licences de marques*

MFG a signé en date du 16 septembre 2013 quatre contrats de licences de fabrication et de distribution pour ses marques Irène Van Ryb et Regina Rubens avec les sociétés :

- « LES BAGAGISTES PLATINIUM » pour le développement d'une ligne de bagagerie de voyages, de loisirs et d'affaires, malles et valises pour l'homme et la femme, ainsi que tous accessoires.
- « COMPAGNIE A.M. » pour le développement de tout article se rapportant à la maroquinerie (sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie...) la chaussure et articles chaussants pour l'homme et la femme, la lingerie féminine et homewear ainsi que tous accessoires.

Ces contrats de licences sont consentis pour une première période se terminant le 31 décembre 2016 et renouvelable d'un commun accord entre les parties.

MFG perçoit pour chaque contrat une redevance nette de 8% du chiffre d'affaires réalisé par le licencié, avec un minimum garanti de 5.000 euros HT pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014, de 7.500 euros HT pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et 10.000 euros HT pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. L'impact financier pour l'exercice 2013 a été de 3.333 euros pour la marque Irène Van Ryb et 1.667 euros pour la marque Regina Rubens.

2.2.6 *Lola*

La marque Lola a été présente du 2 au 4 juillet 2013 au salon du PAP « PREMIUM » de Berlin.

Par la suite, la Société est entrée en discussion avec un agent allemand et un agent russe pour la diffusion des collections Lola, l'objectif étant d'implanter la marque sur ces marchés à fort potentiel et bénéficiant d'une situation économique plus favorable.

Lola a également réalisé fin juillet une période de ventes sur le site VENTEPRIVEE.COM. Les premiers éléments confirment un réel succès de cette opération.

2.2.7 *Eshop Lola*

Le site de e-commerce Lola est opérationnel depuis fin novembre 2013, à l'adresse www.lola.fr.

Le recrutement d'une collaboratrice avec une forte expérience e-commerce pour gérer, dynamiser et référencer les différentes places de marché est terminé.

2.2.8 Cession de créances

Dans le cadre d'une restructuration de la dette du Groupe vis-à-vis de la société JEKITI MAR CAPITAL, actionnaire de référence de la Société, cette dernière a cédé à MFG en date du 20 décembre 2013 ses créances détenues sur LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE correspondant aux avances en compte courant d'associés qu'elle avait effectuées non pas par l'intermédiaire de MFG mais directement dans ces sociétés.

Ces créances s'élevaient respectivement à 1.300 K€ et à 75 K€.

Dans ce cadre, MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

2.2.8 Plan de continuation

Les modalités d'apurement du passif de la Société sur une durée de 10 ans ayant été arrêtés sur le fondement d'un modèle économique axé exclusivement sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » actuellement peu exploitées, l'activité et les sources de revenus de la Société ont évolué depuis 2011, de sorte que le plan d'apurement tel qu'il a été arrêté en 2010 n'est plus en parfaite adéquation avec l'activité actuelle de la Société.

La Société n'a donc pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013 et a sollicité en conséquence, conjointement avec le Commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de commerce en vue d'obtenir une modification du plan d'apurement du passif. L'audience du Tribunal appelée à examiner cette question a été fixée au 28 mai 2014 (cf. point 3.1.3 ci-après).

2.2.9 Abandons de créances intra-groupe

La société JEKITI MAR CAPITAL a décidé d'abandonner, en décembre 2013, une partie de la créance qu'elle détient en compte courant dans la Société à hauteur de 1.375.000 euros, sous les conditions résolutoires (i) d'un retour à meilleure fortune de la Société ou (ii) d'une décision d'augmentation de capital en numéraire, notamment par compensation de créances, prise par l'assemblée générale des actionnaires de MFG, auxquels cas sa créance serait immédiatement rétablie. Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par la Société, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15.000 euros (l'« **Excédent** »).

Cette décision permet ainsi d'améliorer les capitaux propres sociaux de la Société.

Dans les comptes consolidés, cet abandon a été traité conformément à la norme IAS39, la dette a été inscrite au bilan à sa juste valeur correspondant au montant de l'abandon de créance soit 1.375 milliers d'euros et la dette a été maintenue pour le montant de l'abandon de créance.

La Société a décidé d'abandonner, en décembre 2013, avec clause de retour à meilleure fortune, les créances de compte courant qu'elle détient dans les livres de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE qu'elle a acquises en 2013 auprès de JEKITI MAR CAPITAL, respectivement pour 1.300 K€ et 75 K€.

Cette décision permet ainsi d'améliorer les capitaux propres de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

Dans les deux cas, le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par le débiteur, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15.000 euros (l'« **Excédent** »). Ainsi, LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE se sont engagées à réinscrire au crédit de MFG, dans leurs livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à l'Excédent dépassant 15.000 euros, jusqu'à due concurrence des sommes abandonnées.

3. FAITS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

3.1.1 Nomination d'un nouveau directeur général délégué

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en général des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

3.1.2 Prise de participation

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7 000 000 d'actions de la Société auprès de la Société Jekiti Mar Capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7 300 000 actions de la Société consenti par Jekiti Mar Capital au profit de Financière du Phoenix.

3.1.3 Plan de continuation

La Société a sollicité, conjointement avec le Commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de commerce en vue d'obtenir une modification du plan d'apurement du passif.

La modification sollicitée consiste dans le rééchelonnement du plan en vue de (i) ramener l'échéance de 2013 payée en mai 2014 de 10% à 2,50% du passif et (ii) de porter les échéances de 2014 à 2018 de 10% à 11% et celles de 2019 et 2020 de 16%, respectivement, à 17% et 17,5%, ce qui représenterait une annuité de l'ordre de 333k€ pour l'échéance d'octobre 2014.

L'audience du Tribunal appelée à examiner cette question a été fixée au 28 mai 2014 et le délibéré autorisant la modification sollicitée est intervenu le 19 juin 2014.

4. COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS CONSOLIDES ET SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE

4.1. Règles d'établissement des comptes

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés sont identiques à celles appliquées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, à l'exception des changements suivants :

La valorisation des frais de développement des collections figurant à l'actif (coûts de collection), ainsi que la méthode d'amortissement correspondante ont fait l'objet d'un changement de méthode afin de donner une image plus fidèle de la nature de ces coûts ainsi que de leur consommation en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Ainsi, conformément au principe comptable décrit au paragraphe 2.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les coûts de collection incluent dorénavant les salaires du personnel de l'atelier situé à Sassenage.

Les coûts de collection sont amortis sur 6 mois de la façon suivante :

- La collection liée à l'été est amortie de mars à août,
- La collection liée à l'hiver est amortie de septembre à février.

Ce changement de méthode conduit à une augmentation de 482 milliers d'euros des capitaux propres et un impact non significatif sur le résultat 2013 .

4.2 Principales données chiffrées de l'exercice clos le 31 décembre 2013

En ce qui concerne les comptes de cet exercice, les principaux agrégats des comptes sont les suivants :

Données auditées (exprimées en K€)*	Comptes consolidés au 31/12/2013	Comptes sociaux au 31/12/2013	Comptes consolidés au 31/12/2012	Comptes sociaux au 31/12/2012
Chiffres d'affaires	4.477	474	5.732	1.016
Produits Opérationnels Courants	4.893	514	6.316	1.288
Résultat d'exploitation ou résultat opérationnel courant	(2.557)	(621)	(1.283)	(609)
Résultat net	(2.691)	(226)	(1.197)	(321)
Capitaux propres – Part Groupe	(2.856)	(471)	(4.922)	(4.637)

(*) Conforme aux normes IFRS

L'exercice clos le 31 décembre 2013 a eu une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Il est précisé que le périmètre de consolidation retenu pour les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 comprend les sociétés MFG (société mère) et LOLA CREATION, LOLA BOUTIQUE et BELLECOUR (filiales intégrées globalement) depuis le 1^{er} juillet 2011.

4.2.1 *Présentation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2013*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires consolidé de la Société ressort en baisse de 1.255 K€ par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, le chiffre d'affaires s'établit à 4.477 K€ en 2013 contre 5.732 K€ au titre de l'exercice précédent. La baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'arrêt de la production de la marque Irène Van Ryb qui représentait 1.016 K€ en 2012.

L'effectif moyen du Groupe ressort à 64 personnes.

L'activité opérationnelle du Groupe reste malheureusement déficitaire avec une insuffisance de la rentabilité des boutiques sous enseigne Lola et d'une structure de coûts importante sur l'activité MFG. L'élargissement par la nouvelle direction artistique de la société LOLA CREATION des collections proposées et l'extension de la gamme par des accessoires de maroquinerie et des bijoux permettront de sensiblement d'améliorer la rentabilité.

A périmètre équivalent, la baisse est néanmoins contenue (300 K€) grâce aux économies de structures sur les différentes sociétés du Groupe.

Les autres produits et charges opérationnels de l'exercice 2013 portent principalement sur la reprise des provisions liées au litige avec Régina Rubens.

Le coût de l'endettement financier correspond au coût de l'endettement court et moyen terme au sein du Groupe LOLA CREATION.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement l'impact de la désactualisation liée au plan de continuation (43k€).

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un résultat net consolidé déficitaire à hauteur de (2.691) K€ contre (1.197) K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les capitaux propres consolidés - part du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont négatifs à hauteur de (2.856) K€ à comparer à (4.922) K€ au titre de l'exercice précédent.

4.2.2 *Présentation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2013*

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice 2013 est en nette baisse par rapport à l'exercice précédent et ressort à 474.391 € contre 1.015.773 € au titre de l'exercice précédent.

Cette baisse résulte de l'arrêt de la production de la marque Irène Van Ryb.

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde ainsi par un résultat courant déficitaire à hauteur de (627.069)€ contre (609.966) € à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 401.528 €. Ce résultat exceptionnel correspond essentiellement à la reprise des provisions liées au litige avec Régina Rubens.

En conséquence, le résultat net ressort à (225.541) €.

Les capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont négatifs à hauteur de (471.380) € à comparer à (4.637.137) € au titre de l'exercice précédent, du fait de l'augmentation de capital (voir paragraphe 2.2.4).

4.2.3 Structure de financement du Groupe et continuité d'exploitation

Le montant des passifs non courants s'élève à 4.129 K€ contre 3.911 K€ au 31 décembre 2012. Ils correspondent notamment (i) à l'ensemble des dettes hors passifs financiers à hauteur de 1.545 K€, dont le règlement est planifié sur une période de 10 ans à compter du 31 décembre 2010 conformément au plan de continuation modifié, (ii) aux provisions actualisées sur l'exercice à hauteur de 83 K€ et (iii) aux passifs financiers à plus d'un an à hauteur de 1.887 K€ (échéances d'emprunt à plus d'un an) et aux intérêts courus.

Le montant des passifs courants s'élève à 8.773 K€ à la clôture de l'exercice contre 10.851 K€ au 31 décembre 2012, pour des actifs courants à hauteur de 3.396 K€ contre 3.554 K€ pour l'exercice précédent. Les passifs courants comprennent principalement les passifs financiers à moins d'un an à hauteur de 4.468 K€, lesquels comprennent à hauteur de 3.438 K€ des comptes courants d'associés apportés en 2012 et 2013 pour le financement de l'activité.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013, compte tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la Société qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un rééchelonnement de l'échéance d'octobre 2013 (voir paragraphe 3.1.3 ci-avant) ;
- de l'accord signé avec les partenaires bancaires en date du 25 juin 2013 incluant notamment la transformation des lignes de découvert des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE en crédit moyen terme (voir paragraphe 2.2.2) ;
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 k€ et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 k€ diminuant d'autant l'endettement ;
- de l'engagement de la société JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 ;
- de la poursuite de la stratégie, menée par le management, de développer à moyen terme des politiques d'augmentation de chiffre d'affaires par le biais d'ouverture de points de vente et *d'outlets* ou d'une présence accrue dans les réseaux multimarques.

5. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES ET PARTICIPATIONS

5.1 Activité des sociétés du Groupe LOLA CREATION et perspectives d'avenir

Le tableau suivant fait apparaître les éléments sociaux de compte de résultat (selon les normes comptables françaises en vigueur) pour chacune des entités opérationnelles consolidées du Groupe LOLA CREATION pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et notamment le résultat d'exploitation et le résultat net de chacune d'entre elles :

Entités du Groupe LOLA CREATION (exercice 2013)

Comptes sociaux			
(En milliers)	LOLA CREATION* (Euros)	LOLA BOUTIQUE* (Euros)	BELLECOUR * (Euros)
Chiffre d'affaires net.....	3.546.586	1.192.773	213.915
Autres produits exploitation.....	1.643.243	17.849	5.434
Charges d'exploitation	7.044.109	1.655.539	249.740
Résultat d'exploitation	(1.854.280)	(444.916)	(30.390)
Résultat financier.....	(93.105)	(5.065)	(5.206)
Résultat exceptionnel.....	1.277.639	70.881	0
Impôt sur les sociétés.....	(57.140)	0	0
Résultat net	(612.606)	(379.101)	(35.597)

* données issues des comptes sociaux du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Les sociétés du Groupe LOLA CREATION entendent poursuivre l'extension de leur réseau de distribution par un développement du réseau multimarque, l'ouverture de nouveaux points de ventes sur des zones géographiques ciblées (Paris et Lyon) et sur le développement du site de vente e-commerce.

L'objectif affiché reste à court terme d'augmenter le chiffre d'affaires tout en renforçant le positionnement de la marque.

A cet égard, la marque LOLA est désormais référencée sur le site « vente privée » ; ceci permettant d'asseoir la diffusion de la marque auprès d'un large public.

En outre, le Groupe continue d'allouer un budget de communication dans la presse (à hauteur d'environ 200 K€ par an).

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R-225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats et les autres éléments significatifs de la Société au cours des cinq derniers exercices :

Exercices concernés	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1.990.015	2.785.132	2.785.132	2.785.132	7.180.083,10
Nombre des actions ordinaires existantes	19.900.150	27.851.328	27.851.328	27.851.328	143.601.662
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					-
Nombre maximal d'actions futures à créer					-
- par conversion d'obligations					-
- par exercice de droits de souscription					-

Exercices concernés	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2.934.951	2.427.222	2.117.950	1.198.931	474.391
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2.376.434	- 373.068	- 1.399.851	-791.139	-555.320
Impôts sur les bénéfices	-	- 96.874	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 3.580.350	- 1.570.907	- 2.880.088	-320 834	-225.541
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,12	- 0,01	- 0,05	- 0,03	- 0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,18	- 0,06	- 0,10	- 0,01	- 0,00
Dividende attribué à chaque action (par catégorie, brut ou net)	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	20	18	20	6	6
Montant de la masse salariale de l'exercice	876.889	759.994	775.958	426.493	211.172
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	395.075	362.206	329.976	135.745	84.814

6.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par une perte de (225.545) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui passera d'un montant de (20.971.584) euros à un montant de (21.197.129) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constatera qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Nous vous indiquons par ailleurs que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables à la Société, cette dernière faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

6.3 Sociétés contrôlées et participations

S'agissant des filiales et participations, leur activité est présentée ci-avant.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

La Société détient au 31 décembre 2013 :

- 99,5% du capital de la société LOLA CREATION ayant son siège social sis 7 rue de la Maladière – 38360 Sassenage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 383 423 795, laquelle détient :
 - 93,87% du capital de la société LOLA BOUTIQUE SAS, ayant son siège social sis 7 rue de la Maladière – 38360 Sassenage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 057 506 024 ;
 - une participation de 100% au capital de la société BELLECOUR SARL, ayant son siège social sis 7 rue de la Maladière – 38360 Sassenage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 449 944 122.

6.4 Prise de participation

La Société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

6.5 Prise de contrôle

La Société n'a pris le contrôle d'aucune entité au cours de l'exercice écoulé.

6.6 Cession de participations

La Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

6.7 Dépenses fiscalement non déductibles

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a constaté un montant nul au titre des charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

6.8 Conventions réglementées conclues entre la Société et ses administrateurs et/ou certains de ses actionnaires (L. 225-38 du Code de commerce)

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial. Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver (i) les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce qui y sont mentionnées, ainsi que (ii) les conclusions dudit rapport.

6.9 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société continue de s'orienter sur une activité de gestion de ses participations dans le Groupe LOLA CREATION et une activité de gestion des actifs que représentent ses marques sous forme de licence.

Les sociétés du Groupe LOLA CREATION entendent poursuivre le développement de leur chiffre d'affaires au moyen de l'extension de leur réseau de distribution par un développement du réseau multimarque, l'ouverture de nouveaux points de ventes, le développement des ventes à l'export et le développement des ventes e-commerce.

6.10 Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a conduit aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

6.11 Litiges

Nous vous rappelons que la Société est actuellement partie aux litiges significatifs suivants :

- Litige avec Régina Rubens et la Société Ben'z : Pour rappel, un litige opposait MFG à Madame Régina Rubens et à la société Ben'z pour inexécution d'un contrat de prestation de services de direction artistique, suspendu unilatéralement par Madame Régina Rubens. Par arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 16 mai 2013, la société BEN'Z et Madame Régina RUBENS ont été solidairement condamnées à payer à la société MONTAIGNE FASHION GROUP les sommes de 53.157,33 euros et 59.800 euros, outre une somme de 8.000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

Par ailleurs, la Cour a fixé au passif de la société MONTAIGNE FASHION GROUP la créance de dommages et intérêts de Madame Régina RUBENS à hauteur de 10.000 euros.

La société BEN'Z et Madame Régina RUBENS ont formé un pourvoi en cassation le 1^{er} août 2013.

Par mémoire ampliatif en date du 16 décembre 2013, Madame Régina RUBENS et la société BEN'Z ont sollicité la cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel du 16 mai 2013.

Les sociétés MONTAIGNE FASHION GROUP, BEN'Z et Madame Régina RUBENS ont décidé de mettre un terme à leur différend au moyen d'un protocole transactionnel dont le contenu est confidentiel.

- Litige avec la SCI Oona : Pour rappel, MFG a assigné le 31 août 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris la SCI Oona aux fins de voir constater le renouvellement de plein droit du bail commercial en date du 3 septembre 1998, aux mêmes causes et conditions, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives à compter du 3 septembre 2007. A titre subsidiaire, la Société sollicitait la condamnation de la société Oona à lui payer une indemnité d'éviction d'un montant de 1.800.000 euros.

Les adversaires de MFG ont été condamnés, le 1^{er} février 2012, à indemniser la Société des conséquences dommageables du défaut d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'ancien établissement de la Société, à la date de demande de renouvellement, le 5 mars 2007. La Cour d'appel de Paris a confirmé ledit jugement le 4 décembre 2013.

Un expert a été désigné par le Tribunal afin de recueillir les éléments d'évaluation des préjudices subis. L'expert désigné n'ayant pas pu accomplir sa mission, le Tribunal de Grande Instance de Paris a nommé un nouvel expert pour évaluer le préjudice et sa mission a débuté le 11 avril 2012. L'expert a remis son rapport le 25 février 2013. Celui-ci chiffre le préjudice subi par MFG du fait du défaut de renouvellement du bail et de l'expulsion des locaux à la somme de 500.000 €.

L'affaire sur le préjudice a été plaidée le 16 mai 2014, une décision devrait être en principe rendue courant juillet 2014.

- Litige à l'encontre de la société Financière Partouche : la Société rappelle avoir acquis, le 2 juillet 2011, l'intégralité des parts composant le capital des sociétés BMCA / LOLA / BELLECOUR auprès de la société Financière Partouche. Dans le cadre de cette acquisition, une Convention de Garantie a été mise en place entre le cédant et l'acquéreur. Cette Convention de Garantie couvre les conséquences dommageables résultant de :

- Un supplément de passif ou toute insuffisance d'actif non révélé dans les comptes de référence c'est-à-dire le 30 octobre 2010,
- Toute inexactitude, erreur ou omission à l'origine d'un dommage dans les déclarations et Garanties sur la période du 1^{er} novembre 2010 au 2 juillet 2011.

En date du 30 décembre 2011, et en raison d'éléments financiers révélés depuis l'acquisition, la Société a notifié au Garant (la société Financière Partouche) une réclamation au titre de la mise en jeu de la Convention de Garantie pour un montant de 394.319 euros, montant ramené à 300.000 euros compte tenu du montant du plafond de la Garantie. Le garant conteste les réclamations ainsi notifiées.

Il est par ailleurs rappelé que la Société bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2011, d'un crédit vendeur accordé par le cédant pour un montant de créance due de 436.500 euros. Cette échéance devait être réglée par la Société auprès de la société Financière Partouche en date du 31 décembre 2011. Il est précisé que ce crédit vendeur ne prévoyait pas de clause de non remboursement en cas de constatation de passif non prévu ou d'inexactitudes. En l'attente du règlement des contestations au titre de la Convention de garantie, la Société a décidé de suspendre le règlement de cette créance de 436.500 euros évoquée ci-dessus.

Ce différend a donné lieu à l'assignation de la Société (au fond et en référé) à la demande de la société Financière Partouche devant le Tribunal de commerce de Paris au titre du règlement du crédit-vendeur décrit ci-dessus. Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 17 mai 2013, modifié par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 28 juin 2013, la Société et Monsieur Edouard HUBSCH ont été solidairement condamnés à payer à la SARL FINANCIERE PARTOUCHE, contre remise de l'effet de 436.500 euros, la somme de 294.555,34 euros avec les intérêts au taux de 3% à compter du 10 juin 2011, ainsi que la somme de 15.536,56 euros avec les intérêts légaux à compter du 17 janvier 2013. La Société a également été condamnée à payer 10.000 euros à la SARL FINANCIERE PARTOUCHE, la somme de 2.500 euros à Monsieur Claude PARTOUCHE et la somme de 2.500 euros à Madame Mathilde ALBERTO au titre de l'article 700 du CPC. La société SCI NOUVELLE est intervenue volontairement dans la cause, venant aux droits de la société FINANCIERE PARTOUCHE. A la suite de différentes mesures d'exécution engagées par la SCI NOUVELLE, une somme de 51.024,26 euros a été réglée par la Société en exécution du jugement du Tribunal de Commerce de Paris. Le 27 mai 2013, la Société, Monsieur Edouard HUBSCH et la société BMCA ont interjeté appel du jugement du 17 mai 2013, rectifié par jugement du 28 juin 2013. Par ordonnance sur incident en date du 20 février 2014, la Cour a prononcé la radiation du rôle de l'affaire. La Société et Monsieur Edouard HUBSCH peuvent réintroduire l'affaire dans un délai de deux ans.

- Litige avec Irène Van Ryb : Cette dernière a initié une procédure devant le Conseil des Prud'hommes de Paris invoquant une résiliation judiciaire de son contrat de travail. Les plaidoiries se sont déroulées le 23 octobre 2012. La Société a été condamnée au paiement de rappels de salaires et de la prime de non concurrence. Les parties ont toutes deux fait appel du jugement devant la Cour d'appel de Paris qui entendra les plaidoiries des parties le 12 octobre 2015.

6.12 Décomposition du solde de la dette de la Société à l'égard de ses fournisseurs (art D.441-4 du Code de commerce)

Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME), nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous, le solde des dettes fournisseurs (échues et non échues) hors dettes liées au plan de continuation à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, en décomposant ces soldes par dates d'échéance.

Dettes fournisseurs	31 décembre 2013 (en euros)
Balance Fournisseurs	730.613
<i>Dont Fournisseurs, factures non parvenues</i>	<i>100.108</i>
Factures échues	395.980
Dont contestées	80.256
Factures non échues	340.350
Dont échéance 30 jours	582
Dont échéance 60 jours	339.768

Dettes fournisseurs	31 décembre 2012 (en euros)
Balance Fournisseurs	756.503
<i>Dont Fournisseurs, factures non parvenues</i>	<i>261.615</i>
Factures échues	174.316
Dont contestées	0
Factures non échues	582.187
Dont échéance 30 jours	11.105
Dont échéance 60 jours	571.082

7. INFORMATIONS BOURSIERES

MONTAIGNE FASHION GROUP a réalisé son introduction en bourse en 1998.

Les actions MONTAIGNE FASHION GROUP sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0004048734 et le code Mnémotique MFG.

Mois	Ouverture (€)	Plus haut (€)	Plus bas (€)	Clôture (€)
Janvier-10	0,42	0,42	0,41	0,42
Février-10	0,37	0,37	0,32	0,34
Mars-10	0,37	0,39	0,36	0,37
Avril-10	0,40	0,41	0,40	0,41
Mai-10	0,33	0,35	0,29	0,32
Juin-10	0,38	0,38	0,36	0,38
Juillet-10	0,36	0,37	0,35	0,36
Août-10	0,31	0,33	0,31	0,32
Septembre-10	0,34	0,34	0,32	0,33
Octobre-10	0,41	0,41	0,40	0,40
Novembre-10	0,36	0,37	0,36	0,37
Décembre-10	0,31	0,33	0,31	0,33
Janvier-11	0,35	0,35	0,33	0,34
Février-11	0,33	0,33	0,30	0,32
Mars-11	0,27	0,28	0,26	0,27
Avril 2011	0,27	0,28	0,27	0,27
Mai-11	0,28	0,29	0,27	0,29
Juin-11	0,28	0,29	0,28	0,28
Juillet-11	0,26	0,28	0,26	0,28
Août-11	0,25	0,26	0,24	0,26
Septembre-11	0,17	0,20	0,17	30,18
Octobre-11	0,14	0,15	0,14	0,15
Novembre-11	0,12	0,14	0,12	0,14
Décembre-11	0,17	0,18	0,17	0,18
Janvier-12	0,20	0,21	0,20	0,20
Février-12	0,22	0,22	0,21	0,21
Mars-12	0,18	0,19	0,18	0,18
Avril-12	0,15	0,15	0,13	0,14

Mai-12	0,14	0,15	0,11	0,12
Juin-12	0,12	0,13	0,10	0,11
Juillet-12	0,11	0,13	0,10	0,12
Août-12	0,11	0,13	0,11	0,12
Septembre-12	0,12	0,15	0,12	0,15
Octobre-12	0,15	0,15	0,12	0,13
Novembre-12	0,13	0,13	0,11	0,13
Décembre-12	0,12	0,13	0,07	0,09
Janvier-13	0,08	0,09	0,08	0,09
Février-13	0,13	0,13	0,08	0,13
Mars-13	0,10	0,11	0,09	0,11
Avril-13	0,10	0,12	0,10	0,11
Mai-13	0,11	0,11	0,08	0,10
Juin-13*	0,10	0,09	0,11	0,06
Juillet-13	0,06	0,04	0,06	0,06
Août-13	0,05	0,05	0,06	0,06
Septembre-13	0,06	0,04	0,06	0,06
Octobre-13	0,05	0,04	0,06	0,05
Novembre-13	0,05	0,04	0,05	0,05
Décembre-13	0,04	0,04	0,05	0,05
Janvier-14	0,04	0,04	0,07	0,07
Février-14	0,07	0,05	0,08	0,07
Mars-14	0,06	0,06	0,08	0,08
Avril-14	0,08	0,07	0,09	0,08

* division de la valeur nominale par deux au 25 juin 2013

8. FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux résumés ci-dessous.

8.1 État de l'endettement du Groupe

L'endettement financier de la société MFG est essentiellement intégré dans le plan de continuation et étalé sur 10 ans, il est détaillé dans les notes annexes aux comptes annuels.

Il est rappelé que la Société a depuis sollicité, conjointement avec le Commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de commerce et obtenu une modification du plan d'apurement du passif.

La modification sollicitée consiste dans le rééchelonnement du plan dans les conditions suivantes, ramenant l'échéance de 2013 payée en mai 2014 de 10% à 2,50% du passif et portant les échéances de 2014 à 2018 de 10% à 11% et celles de 2019 et 2020 de 16%, respectivement, à 17% et 17,5% (voir paragraphe 3.1.3 ci-dessus).

L'endettement financier du Groupe LOLA CREATION intégré globalement s'élève à 1.877 K€ à échéance supérieure à 1 an et à 802 K€ pour le financement du BFR et les échéances inférieures à un an. Il est rappelé que les sociétés du Groupe LOLA CREATION ont conclu un avenant en date du 25 juin 2013 au protocole de conciliation avec les banques du 9 août 2012 (voir paragraphe 2.2.2 ci-dessus).

8.2 Risque de prix

La Société travaille avec un nombre limité de fournisseurs et de façonniers. En outre, la plupart de ces fournisseurs ont été renouvelés au cours des derniers exercices. Il n'existe toutefois pas de dépendance de la Société à ces derniers.

L'activité de vente au détail au sein des boutiques détenues en propre ne présente pas de risque clients.

En ce qui concerne la vente à l'export, la Société ne travaille qu'avec des clients connus et demande systématiquement une cotation Coface, ce qui limite le risque d'impayés.

8.3 Risque de liquidité

L'actionnaire de référence JEKITI MAR CAPITAL s'est engagé à assurer le financement de l'activité courante du Groupe à horizon de douze mois à compter de la date d'arrêtés des comptes au 31 décembre 2013 de la Société (soit le 16 mai 2015).

Au 31 décembre 2013, la trésorerie disponible du Groupe s'élève à 59 K€.

8.4 Risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change car la majeure partie de ses achats et de ses ventes est libellé en euros. Il n'existe pas de couverture de change mise en place par la Société.

8.5 Risque marché et risque pays

Le Groupe n'est pas exposé à ces risques, en dehors du développement de ses ventes à l'export (36 K€ HT), lesquelles sont garanties par la COFACE ou au moyen de règlements anticipés de la part des clients.

8.6 Risques de départ de personnes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité et l'implication des dirigeants, en particulier de Monsieur Édouard HUBSCH, Président Directeur Général, de ses collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir-faire technique de ceux-ci.

8.7 Risques sur actions

A titre d'information, au 31 décembre 2013, MFG ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions et aucune action en propre.

8.8 Risques industriels et risques environnementaux

Du fait de la nature de l'activité du Groupe, il n'existe pas de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité et les résultats du Groupe.

8.9 Assurances et couvertures du risque

Le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité, susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

9. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

9.1 Impact social des activités du Groupe

9.1.1 Effectifs

L'effectif salarié moyen est de 64 personnes sur le Groupe (contre 58 sur l'exercice précédent), réparties à hauteur de 6 personnes sur la Société (contre 6 sur l'exercice précédent), 44 sur la société LOLA CREATION (contre 39 sur l'exercice précédent), 12 sur LOLA BOUTIQUE (contre 12 sur l'exercice précédent) et 2 sur BELLECOUR (contre 1 sur l'exercice précédent).

6 recrutements et 3 licenciements sont intervenus sur le Groupe sur l'exercice.

L'effectif salarié moyen est composé à 15% d'hommes et 85% de femmes.

9.1.2 Organisation du travail

Le personnel est soumis à un horaire collectif hebdomadaire de 35 heures. Aucune information particulière n'est à signaler en matière d'absentéisme.

9.1.3 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Aucune information particulière n'est à signaler sur l'organisation du dialogue social. Il n'a pas été conclu d'accord collectif au cours de l'exercice écoulé.

9.1.4 Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du Groupe correspondent aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Aucun accord particulier n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail. Aucune information particulière n'est à signaler en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

9.1.5 Formation

Aucune information particulière n'est à signaler à ce sujet. Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du droit individuel à la formation par les salariés du Groupe s'élève à 3.673 heures.

9.1.6 Egalité de traitement

Aucune information particulière n'est à signaler au regard de la politique en matière d'égalité professionnelle, d'insertion des personnes handicapées et de lutte contre les discriminations ; les sociétés du Groupe s'attachent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

9.1.7 Œuvres sociales

Aucune information particulière n'est à signaler à ce sujet.

9.1.8 Respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Le Groupe respecte évidemment les dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

9.2 Impact environnemental des activités du Groupe

Le Groupe n'exploite aucun site de production. Par conséquent, l'activité n'a que peu d'impact environnemental. Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont très faibles. Le Groupe a notamment recours aux ampoules de type leds pour réduire les consommations électriques de ses points de vente. En dehors de cela, aucune politique particulière n'a été mise en œuvre en matière de pollution et gestion des déchets ou d'utilisation durable des ressources.

9.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

9.3.1 Impact territorial, économique et social

Compte tenu de la nature et du niveau des activités du Groupe, celles-ci n'ont aucun impact territorial en matière d'emploi et de développement régional ou sur les populations locales. Les salariés du Groupe sont tous embauchés dans les zones géographiques où les sociétés du Groupe exercent leurs activités (Avignon, Besançon, Bordeaux, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Strasbourg, Paris, Aix en Provence, Grenoble, Lille, Toulouse, Lyon, Romans et Les Clayes sous Bois).

9.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par la Société

Le Groupe n'entretient aucune relation particulière avec des personnes ou organisations intéressées par la Société.

9.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe travaille avec un nombre limité de façonniers auprès desquels il sous-traite une grande partie de sa production.

9.3.4 Loyauté des pratiques

Aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre de la prévention de la corruption, en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs, ni en faveur des droits de l'homme.

10. ACTIONNARIAT

10.1 Capital social au 31 décembre 2013 (sur la base des informations connues de la Société)

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Société s'élève à 7.180.083,10 euros. Il est divisé en 143.601.662 actions d'une valeur nominale de 0,05 centimes. Le capital a été augmenté et est passé de 2.785.132,80 euros à 7.180.083,10 euros à l'occasion d'une augmentation de capital de 4.394.950,30 euros constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 octobre 2013.

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société. Sur les 143.601.662 actions en circulation, 65.555.820 actions nominatives de la Société détiennent un droit de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits vote	% droits vote
Jekiti Mar Capital *	90.120.652	62,76%	90.487.320	61,41%
Krief Group **	6.059.416	4,22%	6.059.416	4,11%
Descamps New World ***	4.893.654	3,41%	5.087.308	3,45%
Madame Pascale Petiet	1.936.506	1,35%	1.973.012	1,34%
Monsieur Marc Jobert	1.714.284	1,19%	3.428.568	2,33%
Actionnaires agissant de concert	104.724.512	72,93%	107.035.624	72,64%
Public	38.877.150	27,07%	40.324.218	27,36%
Total	143.601.662	100,00%	147.359.482	100,00%

* société à responsabilité limitée contrôlée par M. Edouard Hubsch

** société anonyme contrôlée par M. Louis Petiet

*** anciennement dénommée Askell Concord Express

10.2 Actions en propres

Néant

10.3 Evolution du nombre d'actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Le capital a été augmenté et est passé de 2.785.132,80 euros à 7.180.083,10 euros à l'occasion d'une augmentation de capital de 4.394.950,30 euros constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 octobre 2013

10.4 Actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce)

Néant

10.5 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire d'une filiale

Néant

10.6 Souscription, achat ou prises en gage par la Société des propres actions dans le cadre de l'intéressement du personnel au résultat de l'entreprise

Néant

10.7 Options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Néant

11. CAPITAL SOCIAL

11.1 Franchissement de seuils des actionnaires

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout actionnaire, venant à posséder un nombre de titres franchissant à la hausse ou à la baisse les seuils légaux est tenu d'en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de cinq jours de bourse. Au cours de l'année 2013, aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société.

Consécutivement à l'augmentation de capital réalisée le 2 octobre 2013, les sociétés Jekiti Mar Capital et Krief Group (regroupant les intérêts de la société Descamps New World (anciennement Askell-Concord Express), de Marc Jobert et de Pascale Petiet) ont déclaré, les 4 et 16 octobre 2013, avoir franchi de concert les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 17 octobre 2013, sous la référence 213C0000. (D&I n°213C0000).

À cette occasion :

- la société Jekiti Mar Capital a franchi individuellement en hausse les seuils de 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société ;
- la société Krief Group a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- M. Marc Jobert a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la Société.

11.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sont les suivantes :

Personnes concernées	Date de l'opération	Opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Jekiti Mar Capital *	19/09/2014	Souscription	0,05 €	3.972.699,20 €
Descamps New World **	19/09/2014	Souscription	0,05 €	205.000 €

* société à responsabilité limitée contrôlée par M. Edouard Hubsch

** société anonyme contrôlée par M. Louis Petiet

12. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

12.1 Mandats exercés au sein de MFG et dans d'autres sociétés

Administrateurs à la date du présent rapport:

Exercées au sein de MFG	Fonctions exercées dans d'autres sociétés
Monsieur Edouard HUBSCH Président Directeur Général	Jekiti Mar Capital : gérant SC Jekiti Mar : gérant SCI Restex : gérant SCI Les Etripeaux : gérant Bellecour : gérant Lola Création : président Lola Boutique : président
Monsieur Philippe GELLMAN Directeur Général Délégué	Le Square : gérant Mako : gérant SCI Fregate Bonhomme : gérant SCI Plainville : gérant SCI Columbus : gérant St Barth Luxury Villa Rental : gérant Vo Lifestyle Products : président Wolf Production : Gérant

Exercées au sein de MFG	Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Exercées au sein de MFG	Fonctions exercées dans d'autres sociétés
Madame Dominique HUBSCH Administrateur	SCI Restex : Gérant SCI Les Etripeaux : Gérant SCI de la rue des Franciscains : Gérant
Monsieur Louis PETIET Administrateur	Krief Group SA : Président du Conseil d'administration Concord Développement : président SCI Les Feuillants : Associé Gérant DMC New World : président Heuliez Concord Capital : président Saic Velcorex Concord : PDG SCI Civry : gérant
Monsieur Thierry CHAUNU Administrateur	Néant
JEKITI MAR Représentée par Mme Elodie Hubsch Administrateur	Néant
Monsieur Vincent FROGER de MAUNY Censeur	Krief Group : Directeur Général

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont cumulées par Monsieur Edouard HUBSCH.

12.2 Rémunérations des dirigeants

Au cours de l'exercice 2013, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, de type rémunération, indemnités ou avantages à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucun régime complémentaire de retraite concernant les mandataires sociaux en sus des régimes complémentaires obligatoires.

13. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

13.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

Date de nomination : 5 octobre 2010

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

EXPONENS Audit

20, rue Brunel 75017 Paris

Date de nomination : 25 juin 2013

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

Date de nomination : 5 octobre 2010

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Monsieur Emmanuel MAUGE

15 Place de la Nation - CS 61118 - 75127 PARIS CEDEX 11

Date de nomination : 25 juin 2013

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14. AUTORISATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des 27 juin 2012

Délégation accordée	Assemblée générale	Montant / Limite	Utilisée
Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, de bons et/ou de valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans les conditions de l'article L.225-130 du Code de commerce. <i>(Durée de 26 mois à compter du 27 juin 2012)</i>	27 juin 2012 5 ^e résolution	Actions : 30.000.000 euros Valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros	Utilisée partiellement lors du Conseil d'administration en date du 28 août 2013. Lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2013, le Président a limité l'augmentation de capital au montant des souscriptions, soit 4.394.950,30 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. COMPTES SOCIAUX



SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Comptes annuels

au 31/12/2013

KPMG Entreprises

30/06/2014

Ce rapport contient 85 pages (hors annexes)

Comptes annuels

Sommaire

Bilan, compte de résultat

Annexe

Détail bilan actif

Détail bilan passif

Détail compte de résultat

Déclarations

Liasse fiscale

Autres annexes fiscales

Analyse économique et financière

Renseignements conseils

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

1 exemplaire de ce document est destiné à l'avocat

01/01/2013 31/12/2013

Code SIRET :

Code APE :

EUR

Opérations et résultats de l'exercice	Chiffre d'affaires TTC	571 520.76
	Chiffre d'affaires HT (a)	474 391.76
	Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations, reprises d'amortissements et provisions (b)	-555 319.86
	Impôt sur les bénéfices (c)	
	Participation (d)	
	Perte (e)	-225 541.32
Résultat par action (1)	Résultat avant amortissements et provisions (a)	-555 319.86
	Résultat net (b)	-225 541.32
Personnel	Effectif moyen	7.00
	Masse salariale	211 171.55
	Avantages sociaux	86 389.08
Report à nouveau	Débiteurs	20 971 585.03
	Créditeurs	
Divers	Montant du capital	7 180 083.10
	Montant de la situation nette	-471 380.47
	Total du bilan	5 580 259.50

(1) Montant à diviser par le nombre d'actions

Obligation de fournir si nécessaire :

- Détail des provisions selon l'objet
- Liste des filiales et participations
- Dérogations aux prescriptions comptables
- Modifications affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels
- Produits et charges figurant au bilan sous le poste comptes de régularisation

Nota : si vous avez des anomalies de plan comptable, vos tableaux sont faux

Comptabilité tenue en euros

Comptes annuels

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Bilan, compte de résultat

Bilan

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Au : 31/12/2013

N° SIRET: 39788307500160

EUR

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou .Prov.	Montant net	Au : 31/12/2012
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Incorporel	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires	1 074 120	1 074 120	500 000
		Fonds commercial (1)	1 496 737	996 737	500 000
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		Total	2 570 857	2 070 857	500 000
	Corporel	Terrains			
		Constructions			
	Inst. techniques, mat. out. industriels	304 277	287 510	16 767	
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Total	304 277	287 510	16 767	
Financier (2)	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	2 263 888	580 424	1 683 464	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	131 352	8 100	123 251	
	Total	2 395 240	588 524	1 810 216	
	Total de l'actif immobilisé	5 270 376	2 946 893	2 334 629	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	114 748	48 311	66 437
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis	82 275	21 896	60 378
		Marchandises	100 262		100 262
		Total	297 286	70 208	227 078
	Créances (3)	Avanc. acomptes versés / commandes	12 236		12 236
		Clients et comptes rattachés	828 948	150 714	678 233
		Autres créances	2 325 118		2 325 118
		Capital souscrit et appelé, non versé			
	Total	3 154 066	150 714	3 003 352	
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	6 112		6 112	
	Total	6 112		6 112	
	Charges constatées d'avance	7 996		7 996	
	Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance	3 477 698	220 922	3 256 776	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursements des emprunts				
	Ecart de conversion actif				
	Total de l'actif	8 748 075	3 167 815	5 580 259	
Renvois : (1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				340 925	
339 583					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks	Créances clients	

Bilan

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Au : 31/12/2013

EUR

Passif		Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital social (dont versé : 7 180 083)	7 180 083	2 785 132
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 524 849	13 528 501
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	20 813	20 813
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(20 971 585)	(20 650 750)
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	(225 541)	(320 834)
	Situation nette avant répartition	(471 380)	(4 637 137)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	(471 380)	(4 637 137)	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques	140 880	488 386
	Provisions pour charges		
Total	140 880	488 386	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	91 221	86 097
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	716 347	713 956
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 327 349	3 310 997
	Total	2 134 918	4 111 050
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 627 917	2 294 947
	Dettes fiscales et sociales	422 350	407 398
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	725 573	756 919	
Instruments de trésorerie			
Total	3 775 841	3 459 265	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	5 910 759	7 570 316	
Ecarts de conversion passif			
Total du passif	5 580 259	3 421 566	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	2 314 322	2 713 066	
à moins d'un an	3 596 437	4 857 250	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires	58 875	56 484	
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Périodes 01/01/2013 31/12/2013 Durées 12 mois
 01/01/2012 31/12/2012 12 mois

EUR

	France	Exportation	Total	Exercice précédent	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	158 152	158 152	559 957	
	Production vendue { Biens	98 567	98 567	450 276	
	{ Services	217 672	217 672	5 539	
	Chiffre d'affaires net	474 391		474 391	1 015 773
	Productions stockées		(33 429)	(33 429)	(103 179)
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			64 693	277 160
	Autres produits			8 079	98 163
		Total	513 734	1 287 918	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises { Achats		146 456	159 649	
	{ Variations de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements { Achats		1 297	92 973	
	{ Variations de stocks		3 417	156 990	
	Autres achats et charges externes (3)		639 107	689 257	
	Impôts, taxes et versements assimilés		7 029	14 917	
	Salaires et traitements		211 171	426 493	
	Charges sociales		86 389	135 745	
	- sur immobilisations { amortissements		7 646	155 401	
	{ provisions				
	Dotations d'exploitation - sur actif circulant		70 208	53 147	
- pour risques et charges		1 506			
Autres charges		(39 088)	12 563		
		Total	1 135 140	1 897 139	
Résultat d'exploitation			A	(621 405)	
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			16 760	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			1 060	
	Différences positives de change			6 358	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		Total		24 178	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)		5 664	24 913	
	Différences négatives de change			11	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		Total	5 664	24 924	
Résultat financier			D	(5 664)	
Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)			E	(627 069)	

Compte de résultat

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Périodes	01/01/2013	31/12/2013	Durées	12	mois
	01/01/2012	31/12/2012		12	mois

EUR

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	130 401	137 983
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 375 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	348 200	617 730
	Total	1 853 601	755 714
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	77 073	136 757
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 375 000	249 824
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		80 000
	Total	1 452 073	466 582
Résultat exceptionnel		F	401 528
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)		(225 541)	(320 834)
Renvois			
(1) Dont	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		97 618
(2) Dont	{ charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôts des corrections d'erreurs	(48 000)	9 202
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		1 321
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Comptabilité tenue en euros



Comptes annuels

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Annexe

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

I. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE, FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1.1. Informations relatives à l'entreprise

Le groupe MONTAIGNE FASHION GROUP (OU MFG), coté sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

MONTAIGNE FASHION GROUP détient soit directement, soit au travers de sa filiale Lola Création (ex-BMCA) les marques Lola, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS.

MONTAIGNE FASHION GROUP détenait par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVEN BIRDS (anciennement-FRANCK SORBIER), société en liquidation judiciaire depuis février 2013. La société HEAVEN BIRDS a été radiée le 8 avril 2014.

1.2. Faits significatifs de l'exercice

1.2.1. Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2013

- **Plan de continuation**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

1.2.2. *Faits significatifs de l'exercice, ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2013*

- **Avenant au Protocole d'accord de conciliation bancaire du 9 août 2012**

Les sociétés LOLA Création et LOLA Boutique ont signé, en date du 25 juin 2013, avec leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, un avenant au protocole d'Accord de Conciliation du 9 août 2012 prévoyant les mesures suivantes de restructuration de la dette :

- Mise en place de prêts à moyen terme visant à consolider les lignes de découvert à hauteur de 1,5 M€, remboursables sur une durée de 5 ans à compter de janvier 2014. Ces prêts ont été garantis par OSEO à hauteur de 30% minimum et par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 450 K€,
- Maintien d'une ligne d'escompte à hauteur de 100 K€ pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'avenant,
- Maintien de lignes de crédits documentaires lesquelles sont portées à un montant de 650 K€, garanties par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 30% des montants prêtés,
- En contrepartie, JEKITI MAR CAPITAL s'est engagé à ratifier auprès de chacune des sociétés LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE une convention de blocage de compte courant pour un montant de 1 300 K€ dans les comptes de la Société LOLA CREATION et 75 K€ dans les comptes de la Société LOLA BOUTIQUE tant que les créances des parties de seconde part (pool bancaire) ne seront pas intégralement réglées en capital et intérêts ;
- Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE s'obligent en cas de cession d'actifs incorporels (à l'exception du fonds de commerce sis à Paris dans le 2ème, place des Victoires) à affecter 75% du prix de cession net de purge des inscriptions de toute nature, à l'amortissement de ces crédits, au prorata de leurs montants accordés par chacune des banques.

Les nouvelles échéances qui résultent de ce protocole sont présentées dans la note 5 « Etat des dettes ».

- **Augmentation de capital**

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 août 2013, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2012, Montaigne Fashion Group a procédé à une augmentation de capital d'un montant maximal de 5.570.266 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription dont la période de souscription a eu lieu du 05 au 20 septembre 2013. A ce titre, Montaigne Fashion Group a déposé un document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2013 sous le numéro R.13-039 ainsi qu'un prospectus incluant une note d'opération en date du 29 août 2013 sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°13-469.

La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à 87 899 006 actions soit un montant total de souscription s'élevant à 4 394 950,30 euros ce qui représente un taux de souscription de 78,9 %. La souscription en numéraire s'est élevée à 400 251,10 euros (dont 183 000 euros souscrits par l'actionnaire Jekiti Mar Capital) et le solde soit 3 994 699,20 euros a été souscrit par compensation avec les créances détenues sur Montaigne Fashion Group par les actionnaires Jekiti Mar Capital (3 789 699 euros) et Descamps New World (205 000 euros).

Les actions nouvelles ainsi émises étaient des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris (compartiment C) depuis le 02 octobre 2013.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Par ailleurs, l'Autorité des marchés financiers a accordé, dans sa séance du 3 septembre 2013, une dérogation pour Jekiti Mar Capital et pour le concert auquel elle appartient, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général.

- **Vente de licences de marque**

Montaigne Fashion Group a signé en date du 16 septembre 2013 quatre contrats de licences de fabrication et de distribution pour ses marques « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec les sociétés :

- « LES BAGAGISTES PLATINIUM » pour le développement d'une ligne de bagagerie de voyages, de loisirs et d'affaires, malles et valises pour l'homme et la femme, ainsi que tous accessoires.
- « COMPAGNIE A.M. » pour le développement de tout article se rapportant à la maroquinerie (sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie...) la chaussure et articles chaussants pour l'homme et la femme, la lingerie féminine et homewear ainsi que tous accessoires.

Ces contrats de licences sont consentis pour une première période se terminant le 31 décembre 2016 et renouvelable d'un commun accord entre les parties.

Montaigne Fashion Group perçoit pour chaque contrat une redevance nette de 8% du chiffre d'affaires réalisé par le licencié dans le cadre de la vente des produits sous marque « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec un minimum garanti de 5.000€ H.T. pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2014, de 7.500€ H.T. pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 et de 10.000€ H.T. pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Pour l'année 2013, les redevances perçues s'élèvent pour la marque IRENE VAN RYB et pour la marque REGINA RUBENS à respectivement 3.333 € et 1.667 €.

- **Non-respect du plan de continuation**

Les modalités d'apurement du passif de la Société sur une durée de 10 ans ayant été arrêtés sur le fondement d'un modèle économique axé exclusivement sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » actuellement peu exploitées, l'activité et les sources de revenus de la Société ont évolué depuis 2011, de sorte que le plan d'apurement tel qu'il a été arrêté en 2010 n'est plus en parfaite adéquation avec l'activité actuelle de la Société.

La Société n'a donc pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

- **Cessions de créance**

Dans le cadre d'une restructuration de la dette du Groupe vis-à-vis de son actionnaire de référence, la société JEKITI MAR CAPITAL, de, cette dernière a cédé à MFG en date du 20 décembre 2013 ses créances détenues sur LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE correspondant aux avances en compte courant d'associés qu'elle avait effectuées directement dans ces sociétés.

Ces créances s'élevaient respectivement à 1.300 K€ et à 75 K€.

Dans ce cadre, MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

- **Abandon de créances**

La société JEKITI MAR CAPITAL a abandonné en date du 20 décembre 2013 une partie de la créance qu'elle détient au capital de la Société à hauteur de 1.375 K€, sous les conditions résolutoires d'un retour à meilleure fortune de la Société ou d'une décision d'augmentation de capital en numéraire, notamment par compensation de créances, prise par l'assemblée générale des actionnaires de MFG, auxquels cas sa créance serait immédiatement rétablie. Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par la Société, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15 K€ euros (l'« Excédent »).

Cette décision permet ainsi d'améliorer les capitaux propres de la Société.

En date du 20 décembre 2013, la Société a procédé à l'abandon, avec clause de retour à meilleure fortune, des créances en compte courant qu'elle détient dans les livres de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE, respectivement pour 1.300 K€ et 75 K€.

Cette décision permet ainsi d'améliorer les capitaux propres de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

Dans les deux cas, le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par le débiteur, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15K€ (l'« Excédent »). Ainsi, LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE se sont engagées à réinscrire au crédit de MFG, dans leurs livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à l'Excédent dépassant 15K€ euros, jusqu'à due concurrence des sommes abandonnées.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

2. FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- **Demande de modification du plan de continuation**

Suite au non-respect de l'échéance du plan d'octobre 2013, la Société a sollicité, en date du 4 avril 2014, conjointement avec le Commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de commerce en vue d'obtenir un rééchelonnement du plan et ce, compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros).

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 seraient augmentées de 1% et celle d'octobre 2020 de 1.5% par rapport à l'échéancier initial.

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 sont augmentées de 1% et celle d'octobre 2020 de 1.5% par rapport à l'échéancier initial.

L'homologation du nouveau plan est intervenue le 19 juin 2014.

Dans l'attente de cette décision l'échéance d'octobre 2013 a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5 % des dettes, soit 77 K€ conformément à ce qui a été requis auprès du Tribunal de Commerce.

- **Nomination d'un nouveau directeur général délégué**

Le conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Gellman Directeur Général Délégué de la société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions et des relations investisseurs.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

L'exercice a une durée de 12 mois, tout comme l'exercice précédent.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

3.2. Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 13 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la Société,
- de l'accord signé avec les partenaires bancaires en date du 25 juin 2013 incluant notamment la transformation des lignes de découvert des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE en crédit moyen terme tel que décrit au point 1.2.2,
- de l'engagement de JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de l'arrêté des comptes, engagement qui a été réaffirmé par le conseil d'administration du 16 mai 2014. Ce soutien a d'ores et déjà été mis en œuvre pour le financement de l'exploitation et de la croissance externe au travers d'apports en compte courant :

Pour l'année 2013 le montant des apports est de 3 386 K€

Les apports du 1^{er} janvier et 31 mai 2014 sont de 764 K€

- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 K€ et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 k€ diminuant d'autant l'endettement.
- de la poursuite de la stratégie, menée par le management, de développer à moyen terme des politiques d'augmentation de chiffre d'affaires par le biais d'ouverture de points de vente et d'outlets.

3.3. Estimations

L'établissement des états financiers conduit la direction de la société à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, et incorporels ;
- le montant des provisions pour risques et autres dépréciations et provisions liées à l'activité.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

3.4. Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos.

3.5. Méthodes comptables

3.5.1. Immobilisations incorporelles

▪ *Fonds de commerce*

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds de commerce correspondant à l'activité Irène VanRyb issu de la fusion avec la société de même raison sociale et inscrit en comptabilité pour sa valeur d'apport. Ce fonds de commerce n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur.

▪ *Marque*

Ce poste correspond à la marque Régina Rubens qui a été acquise et estimée à la date d'acquisition sur la base d'une évaluation reposant notamment sur des critères de rentabilité et de chiffre d'affaires. Cette marque n'est pas amortie mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur.

▪ *Logiciels*

Les logiciels figurent dans les comptes à leur coût d'acquisition et sont amortis en linéaire sur une durée de 3 ans.

3.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est à dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable :

- Agencements des constructions	3 ans
- Installations générales et agencements	5 à 10 ans
- Mobilier	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

3.5.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation des titres est comptabilisée si leur valeur d'utilité est durablement inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement attendu et de la juste valeur intrinsèque des actifs détenus par chacune des entités.

3.5.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

3.5.5. Stocks et encours

- Matières premières

Les stocks de matières premières et fournitures sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les saisons sont provisionnées de la manière suivante conformément aux règles « groupe » :

	Matières premières	Fournitures
Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %	100 %
Eté 2010	50 %	100 %
Hiver 2010	50 %	85 %
Eté 2011	25 %	25 %
Hiver 2011	25 %	25 %

Les saisons postérieures à l'hiver 2011 ne font pas l'objet de provision.

- Produits finis

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Le coût de la sous-activité éventuelle et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks. Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes. Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

Les produits premier choix sont provisionnés à 100 % pour les saisons avant l'été 2010.

Les produits des saisons été 2010, hiver 2010, été 2011 et hiver 2011 ont fait l'objet d'une provision au taux de 50 %.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Les produits de la saison été 2012 ont fait l'objet d'une provision au taux de 25%

Les produits à partir de la saison hiver 2012 n'ont pas fait l'objet de provision compte tenu de l'ouverture des points de vente « outlet » permettant d'écouler les collections de saison antérieure.

Ces taux de provisions correspondent à l'estimation faite par les dirigeants du risque de perte sur les anciennes collections.

Les stocks boutiques correspondent à la dernière saison en cours et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

3.5.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées en risques et charges. Elles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions conformes à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

3.5.7. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

3.5.8. Opérations en devise

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice.

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actifs (pertes de change latentes) non compensés font l'objet d'une provision pour risques. Les éventuels profits de change latents ne sont pas comptabilisés conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

4. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations brutes s'analyse comme suit :

	31/12/2012	Acquisitions	Cessions / Diminution	31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	1 496 737			1 496 737
Marque	1 059 745			1 059 745
Droit au bail	-			-
Logiciels	14 376			14 376
Frais de développement	-		-	-
	2 570 858	-	-	2 570 858
Immobilisations corporelles				
Constructions	-			-
Installations et agencements	253 547			253 547
Matériel et mobilier de bureau et informatique	50 731			50 731
	304 278	-	-	304 278
Immobilisations financières				
Titres de participation	2 263 889			2 263 889
Créances rattachées à des participations				-
Dépôts et cautionnements	134 853		3 500	131 353
	2 398 742	-	3 500	2 395 242
TOTAL Brut	5 273 878	-	3 500	5 270 378

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

L'évolution des amortissements et dépréciations des immobilisations s'analyse comme suit :

	31/12/2012	Dotations	Diminutions	31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	996 737			996 737
Marque	1 059 745			1 059 745
Droit au bail	-			-
Logiciels	14 376			14 376
Frais de développement	-			-
	2 070 858	-	-	2 070 858
Immobilisations corporelles				
Constructions	-			-
Installations et agencements	229 341	7 438		236 779
Matériel et mobilier de bureau et informatique	50 523	208		50 731
	279 864	7 646	-	287 510
TOTAL Amortissements	2 350 722	7 646	-	2 358 367
Immobilisations financières				
Titres de participation	580 424			580 424
Créances rattachées à des participations	-			-
Dépôts et cautionnements	8 101			8 101
	588 525	-	-	588 525
TOTAL Amortissements et Dépréciations	2 939 246	7 646	-	2 946 892
IMMOBILISATIONS NETTES	2 334 631	(7 646)	3 500	2 323 485

▪ **Fonds de commerce**

Comme l'année dernière, la société n'a pas procédé à un test d'impairment au 31 décembre 2013 sur le fonds de commerce IRENE VAN RYB dont la valeur nette s'élève à 500.000 euros au 31 décembre 2013, et ce, en l'absence de prévisions formalisées disponibles sur l'exploitation de l'activité et de la marque IRENE VAN RYB. Le montant de la dépréciation enregistrée, 996.737 euros, a donc été maintenu par la direction compte tenu de négociations sur cet actif et de l'exploitation sous forme de licence de marque.

▪ **Marque**

La marque Regina Rubens n'est plus exploitée depuis plusieurs années et ne devrait pas l'être sur le court terme. Au 31 décembre 2013, en l'absence de prévisions formalisées et par manque de visibilité la société a maintenu la provision des années précédentes à 100%.

▪ **Titres de participation**

Au 31 décembre 2013, MONTAIGNE FASHION GROUP détient 99.5% de la société BMCA qui détient elle-même 93.9% des titres de LOLA BOUTIQUE et 100% de la société BELLECOUR.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 2 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Désignation Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur comparable des titres détenus		Prêt et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
<i>En euros sauf mention expresse</i>											
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
<i>Filiales (plus de 50 % du capital détenu):</i>	LOLA CREATION	503 199	44 131	99,5%	1 612 247	-	-	0	3 546 586	-612 606	-
<i>Filiales (10% à 50 % du capital détenu):</i>											
Renseignements globaux concernant les autres titres											

NOTE 3 : TABLEAU DES DEPRECIATIONS

TABLEAU DES DEPRECIATIONS	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 056 482	-		2 056 482
Immobilisations corporelles	-			-
Immobilisations financières	588 525		-	588 525
Stocks	50 077	70 208	50 077	70 208
Créances clients	160 764		10 050	150 714
Autres créances	-			-
Valeurs mobilières de placement	-			-
TOTAL	2 855 848	70 208	60 127	2 865 929
	<i>dont exploitation</i>	70 208	60 127	
	<i>dont financier</i>		-	
	<i>dont exceptionnel</i>		-	

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 4 : ETAT DES CREANCES

La ventilation et l'échéance des créances se présentent comme suit :

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<i>De l'actif immobilisé</i>	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Dépôts de garantie	131 352	-	131 352
<i>De l'actif circulant</i>	Clients douteux ou litigieux	177 178	-	177 178
	Autres créances clients	651 770	651 770	
	Créances représentatives de titres prêtés		-	
	Personnel et comptes rattachés	31 716	31 716	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 157	4 157	
	Etat - Impôts sur les bénéfices	6 567	6 567	
	Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	233 872	70 124	163 748
	Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés		-	
	Etat - Divers		-	
	Groupe et associés	1 885 721	1 885 721	
Débiteurs divers	163 086	163 086		
Charges constatées d'avance		7 997	7 997	
TOTAL		3 293 416	2 821 138	472 278

Le poste autres créances clients est constitué principalement des créances envers Lola création pour un montant de 444 K€ et Lola Boutique pour un montant de 179,5 K€.

Le poste Groupe et associés est composé de :

- Compte courant Lola Boutique pour un montant de 135 K€,
- Compte courant Lola Création pour un montant de 1 751 K€

Le poste débiteurs divers est composé essentiellement de la créance envers Régina Rubens (110 K€).

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 5 : STOCKS ET ENCOURS

Les stocks et encours se décomposent comme suit :

	31/12/2013			31/12/2012		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	114 749	- 48 311	66 437	118 166	- 50 077	68 089
Travaux en cours			-	-		-
Produits finis	82 276	- 21 897	60 379	215 967	-	215 967
Marchandises	100 262		100 262			
Total	297 286	- 70 208	227 078	334 133	- 50 077	284 056

Le stock de marchandises est composé des produits de la marque LOLA.

NOTE 6 : ETAT DES DETTES

La ventilation et l'échéance des dettes se présentent comme suit :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts intérêts courus	91 222	32 009	59 213	
Intérêts courus sur dettes auprès des étab. crédits		-		
<i>Emprunts et dettes auprès étab. crédits</i> à 1 an maximum à l'origine	58 876	12 799	25 598	20 479
à plus d'1 an à l'origine	657 472	142 929	285 857	228 686
Emprunts et dettes financières divers	1 327 349	1 327 349		
<i>dont Groupe et associés</i>	<i>1 315 151</i>	<i>1 315 151</i>		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 627 917	1 425 574	668 005	534 338
Dettes fiscales et sociales	422 349	220 534	99 631	102 185
Autres dettes	725 574	435 242	37 362	252 969
TOTAL	5 910 759	3 596 436	1 175 667	1 138 656
Emprunts souscrits en cours de l'exercice	-			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice				

Les autres dettes à un an au plus incluent le solde de l'acquisition BMCA/Lola à hauteur de 293 K€ (voir note 17).

Les autres dettes à plus de cinq ans sont essentiellement représentées par des dettes antérieures au règlement judiciaire qui n'ont pas été produites au plan ou qui sont en cours de vérification par l'administrateur judiciaire (223 K€).

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

	31-déc-12	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-13
Emprunts bancaires	657 471				657 471
Intérêts courus sur emprunts bancaires	86 097	5 125			91 222
Comptes courants des associés	3 310 997	3 386 051	- 5 369 699		1 327 349
Intérêts sur comptes courants des associés	0				0
Comptes bancaires créditeurs liés au RJ	56 484			2 391	58 875
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0				0
Divers	0				0
TOTAL	4 111 049	3 391 176	-5 369 699	2 391	2 134 917

Dans le cadre du plan de continuation le montant des créances admises figurant dans l'état des dettes ci-dessus, s'élève à 2.668 milliers d'euros. Elles ont été ventilées sur dix ans selon l'échéancier en cours au 31 décembre 2013.

SYNTHESE DE LA DCP	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs	1 536 194	333 851	668 005	534 338
Dettes financières	807 570	187 737	370 668	249 164
Dettes sociales	197 216	42 873	85 746	68 597
Dettes fiscales	32 696	7 719	13 885	11 092
Autres dettes	94 288	27 234	37 362	29 691
TOTAL	2 667 963	599 414	1 175 667	892 883

L'échéance à moins d'un an comprend le règlement qui aurait dû être fait en octobre 2013, soit 300 K€ correspondant à 10 % des dettes et l'échéance d'octobre 2014 soit 300 K€ correspondant à 10% du plan.

La requête de modification du plan telle que présentée au Tribunal de Commerce prévoit que l'échéance d'octobre 2013 soit payée en mai 2014 sur la base de 2,5% des dettes au lieu des 10% prévus dans le plan.

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 sont augmentées de 1% et celle d'octobre 2020 de 1.5% par rapport à l'échéancier initial.

La société a réglé à cet effet 77 K€ en date du mai 2014.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 7 : CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Les charges à payer s'analysent comme suit :

CHARGES A PAYER	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits		
Intérêts courus	91 222	86 097
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	126 108	261 615
Dettes fiscales et sociales		
Indemnités de congés payés	39 256	36 565
Participation à payer		-
Charges de personnel à payer	20 978	20 978
Impôts et taxes à payer	73 898	66 742
Autres dettes		
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	351 463	471 997

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Les produits à recevoir se décomposent comme suit :

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2013	31/12/2012
Créances rattachées à des participations		
Produits à recevoir		-
Créances clients		
Factures à établir		-
Créances fiscales et sociales		
Organismes sociaux - Produits à recevoir	2 500	2 500
Etat - Produits à recevoir		-
Autres créances		
Autres produits à recevoir	31 475	3 588
TOTAL	33 975	6 088

Les autres produits à recevoir concernent des avoirs à obtenir auprès de fournisseurs.

NOTE 8 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges et produits constatés d'avance sont relatifs à des charges et produits d'exploitation.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 9 : ENTREPRISES LIEES & RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

	Entreprises liées	Participations	Autres parties liées
Immobilisations financières nettes		783 465	
Créances client		642 671	
Autres créances		1 885 721	
Emprunts et dettes financières	1 315 151		
Dettes fournisseurs		381 604	
Autres dettes			
Charges d'exploitation	100 980	1 521 457	
Produits d'exploitation	1 375 000	217 458	

Les organes de Direction de la société ne sont pas rémunérés.

Des avances en compte courant ont été consenties par l'actionnaire de référence de la société, JEKITI MAR CAPITAL, et ce à hauteur de 1.315.150 euros. Ces avances ne sont pas rémunérées. La société lui sous-loue par ailleurs la boutique située Croix des Petits-Champs dont le montant du loyer 2013 s'élève à 100.980 euros.

La société a conclu un contrat de location-gérance avec la société LOLA Boutique (filiale du groupe) pour le fonds de commerce de la boutique de Passy. Le montant du loyer en 2013 est de 76.630 €.

La société met à disposition de la société LOLA Création (filiale du groupe) le personnel de son bureau de style ainsi que ses locaux pour des événements. Le montant facturé en 2013 s'élève à 141.022 euros.

Il n'existe pas d'autre transaction avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

▪ Evolution des capitaux propres

	Capital Social	Prime d'émission et d'apport	Réserve légale	Autres réserves	RAN	Résultat	Provisions régl.	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2012	2 785 133	13 528 502	20 814	-	(20 650 751)	(320 834)	-	(4 637 137)
Affectation du résultat de l'exercice N-1					(320 834)	320 834		-
Augmentation de capital	4 394 950	(3 652)						4 391 298
Résultat de l'exercice N						(225 541)		(225 541)
Capitaux propres au 31/12/2013	7 180 083	13 524 849	20 814	-	(20 971 585)	(225 541)	-	(471 380)

▪ Composition du capital social

Suite à l'augmentation de capital réalisée sur l'exercice, le capital social est passé de 55 702 656 actions de 0,05 euro de valeur nominale à 143 601 662 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

NOTE 11 : PROVISIONS

TABLEAU DES PROVISIONS	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Avec objet	Sans objet	
Provisions pour litiges	468 400	-		348 200	120 200
Provisions pour risques invendus	-				-
Provisions pour IFC	19 986	694			20 680
TOTAL	488 386	694	-	348 200	140 880
	<i>dont exploitation</i>	<i>694</i>		<i>-</i>	
	<i>dont financier</i>	<i>-</i>		<i>-</i>	
	<i>dont exceptionnel</i>		<i>-</i>	<i>348 200</i>	

Les provisions pour litiges correspondent à un litige avec deux anciens salariés provisionné à hauteur de 40 K€ ainsi qu'au litige qui oppose la société à Madame Irène Van Ryb (procédure en appel) pour 80K €.

Elles ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

Les variations sont essentiellement constituées de la reprise de provision prud'homale liée au litige avec Madame Regina Rubens (348 K€).

Le délibéré est intervenu le 16 mai 2013 et la Cour d'appel de Paris a :

- annulé la condamnation de 339 200 euros prononcée en première instance à l'encontre de la Société,
- condamné la société Ben'z et Madame Régina RUBENS à payer à la Société la somme de 112 957 €, outre 8 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- ramené à 10 000 euros les dommages et intérêts alloués à Madame Régina RUBENS (la créance étant fixée au passif, elle sera payable sur la durée du plan de continuation de 9 ans).
- Il est précisé que le risque financier pour MFG avait été inscrit pour un montant de 348 200 € dans le passif du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris au mois d'octobre 2010. La provision relative à ce litige, d'un montant initial de 348 200 euros, n'a pas été ajustée dans les comptes au 31 décembre 2012 dans la mesure où le jugement a été connu après l'arrêté des comptes. Elle a été ramenée au montant de la condamnation soit 10 000 € dans les comptes au 31 décembre 2013. Par ailleurs, la créance liée à la condamnation de la société Ben'z et de Madame Régina RUBENS au titre de ce litige (soit 120 957 €) a elle aussi été constatée au 31 décembre 2013 en créance dans les comptes, MFG ayant pris une sûreté sur un bien immobilier appartenant à Madame Rubens.

La provision pour indemnités de fin de carrière a été évaluée en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

	Hypothèses
Modalités de départ à la retraite	Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans.
Application d'un taux de charges sociales	OUI
Taux d'actualisation	3.17% (inflation incluse)
Tables de mortalité	INSEE TD 88-90
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	1.5%
Taux de rotation	Dégressif
Taux de charges sociales	40%

Remarques :

- La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.
- L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 12 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose comme suit :

	2013			2012
	France	Export et Union européenne	Total	
Ventes de marchandises	158 152	-	158 152	559 957
Production vendue de biens	98 567	-	98 567	450 277
Prestations de services	217 672	-	217 672	5 540
TOTAL	474 391	-	474 391	1 015 774

La société Montaigne Fashion Group avait orienté son développement sur un modèle économique axé sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS ». Ces marques n'étant plus que faiblement exploitées l'activité et les sources de revenus de la Société ont évolué depuis 2011.

La Société, après le rachat de la marque LOLA et de son réseau de distribution, s'oriente désormais vers une activité de Holding avec notamment la mise à disposition de ressources humaines et de matériel à dispositions de ses filiales et qu'elle facture au titre de prestations de services.

NOTE 13 : DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	Situation en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Situation en fin d'exercice
Dépréciations	2 855 848	70 208	60 127	2 865 929
Provisions pour risques et charges	488 386	694	348 200	140 880
Sous-Total		70 902	408 327	
Amortissements	2 350 722	7 646		2 358 367
TOTAL		78 548	408 327	

dont exploitation

78 548

60 127

dont financier

-

-

dont exceptionnel

-

348 200

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 14 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

RESULTAT EXCEPTIONNEL	Produits	Charges
Opérations de gestion		
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	348 200	
Indemnités reçues et versées		
Amendes et Pénalités		
Autres charges et produits sur opérations de gestion	130 401	77 073
Opérations de capital		
Reprises de dépréciations et provisions		
Opérations sur les immobilisations		
Opérations sur comptes courants	1 375 000	1 375 000
TOTAL	1 853 601	1 452 073
		401 528

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement :

- L'abandon de créance consenti par la société JEKITI MAR CAPITAL à la société pour un montant de 1 375 K€ (voir détail § 1.2.2).
- L'abandon de créance consenti par la société à sa filiale la société LOLA CREATION (ex BMCA) pour un montant de 1 300 K€ (voir détail §1.2.2).
- L'abandon de créance consenti à sa filiale la société LOLA BOUTIQUE pour un montant de 75 K€ (voir détail § 1.2.2).
- Le dénouement du litige avec Madame Régina Rubens (voir note 11) qui a conduit à la reprise intégrale de la provision pour litige pour un montant de 348 K€ et à la constatation d'une créance nette pour 111 K€.
- Les intérêts relatifs au litige avec Financière Partouche 34 K€ (voir Note 17), le remboursement des agios bancaires imputés à la Financière Partouche suite au refus de la lettre de change (16 K€) ainsi qu'à la condamnation à l'article 700 pour 15 K€.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

5. AUTRES INFORMATIONS

NOTE 15 : FISCALITE DIFFEREE

Au 31 décembre 2013, la société dispose de 21.751 K€ de déficits fiscaux reportables.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

- *Tableau de synthèse des engagements donnés*

Engagements donnés	31/12/2013	31/12/2012
<i>Engagements financiers</i>		
Créances cédées non échues		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	520 000	520 000
Avals, cautions et garanties données	1 375 000	
<i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i>		
<i>Autres engagements</i>		
Engagements de crédit-bail mobilier et immobilier	-	-
Engagements en matière de location simple	260 980	584 783
TOTAL	2 155 980	821 856

- *Nantissements donnés*

Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.

Dans le cadre de la cession de créances par la société JEKITI MAR CAPITAL à la société MFG de ses créances sur les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE pour respectivement 1.300 K€ et 75 K€, la société MGF a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

- **Tableau de synthèse des engagements reçus**

Engagements reçus	31/12/2013	31/12/2012
<i>Engagements financiers</i>		
Avals, cautions et garanties reçues	942 169	1 118 400
TOTAL	942 169	1 118 400

- **Cautions et garanties reçues**

Messieurs Gellman et Stoly, anciens actionnaires de référence se sont portés caution à hauteur de 300 000 euros en garantie des prêts bancaires.

Monsieur Edouard Hubsch s'est porté caution de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à hauteur de 518.400 euros auprès des vendeurs du groupe LOLA pour une durée initiale de 9 mois et se rapportant au paiement du solde de l'acquisition. Suite au jugement du 17 mai 2013 (voir note 17), la société MFG et Monsieur Hubsch ont été condamnés solidairement la caution est donc maintenue au 31/12/2013

Enfin, dans le litige qui oppose la société MFG à REGINA RUBENS une hypothèque judiciaire provisoire à été inscrite en octobre 2013 sur le bien immobilier appartenant à Madame RUBENS pour un montant de 123.769 €.

- **Droit individuel à la formation**

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du DIF par les salariés de MONTAIGNE FASHION GROUP s'élève à 507 heures.

- **Autres engagements**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 17 : LITIGES EN COURS

- *AVEC LA SOCIETE FINANCIERE PARTOUCHE*

Le financement de l'acquisition des sociétés LOLA Création / Lola Boutique/ Bellecour a été effectué en partie au moyen d'un crédit consenti par le vendeur.

Ce crédit vendeur d'un montant de 436,5 K€ a été fait sous forme d'une traite payable au 31 décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

Le différend qui oppose les deux parties a donné lieu à l'assignation de MFG par Financière Partouche devant le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2012. En juin 2012, le crédit vendeur non couvert par la garantie de passif a fait l'objet d'un règlement à hauteur de 142 milliers d'euros.

En date du 17 mai 2013, les demandes formulées par MFG à l'encontre de Financière Partouche au titre de la mise en jeu de la Convention de Garantie ont été rejetées par le Tribunal et MFG a été condamnée à payer un total de 358.5 K€ (intérêts de 3% sur 436,5 K€ compris).

Courant 2013 la société a procédé au paiement d'une partie de la condamnation soit 58.5 K€.

La société a fait appel de ce jugement qui est revêtu de l'exécution provisoire ; étant précisé que, par jugement en date du 28 juin 2013, la condamnation au paiement du crédit-vendeur a été assortie d'une condition de restitution par FINANCIERE PARTOUCHE de la traite de 436,5 K€ remise à l'époque à la société.

La situation au 31 décembre 2013 s'est traduite dans les comptes par la constatation :

- d'une charge d'intérêts pour un montant de 34 K€,
- de la condamnation au remboursement des frais bancaires supportés par la Financière Partouche suite à la mise en opposition de la traite de 15.5 K€,
- d'une charge de 15 K€ suite à la condamnation de la société Montaigne Fashion Group au titre de l'article 700.

La dette vis-à-vis de la société Financière Partouche au 31 décembre 2013 est ramenée à 293 K€.

- *AVEC LA SCI OONA*

Pour rappel, MFG a assigné le 31 août 2007 devant le Tribunal de Grande Instance la SCI Oona aux fins de voir constater le renouvellement de plein droit du bail commercial en date du 3 septembre 1998, aux mêmes causes et conditions, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives à compter du 3 septembre 2007. A ce titre subsidiaire, la Société sollicitait la condamnation de la société Oona à lui payer une indemnité d'éviction d'un montant de 1 800 K€.

Les adversaires de MFG ont été condamnés, le 1^{er} février 2012, à indemniser la Société des conséquences dommageables du défaut d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'ancien établissement de la Société, à la date de renouvellement, le 5 mars 2007. La cour d'appel de Paris a confirmé ledit jugement le 4 décembre 2013.

L'affaire sur le préjudice a été plaidée le 16 mai 2014, une décision devrait être en principe rendue courant juillet 2014.

Annexe

SA MONTAIGNE FASHION GROUP

NOTE 18 : EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de la société s'élève à 7 personnes sur l'exercice 2013.

***NOTE 19 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTION***

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2013 aux organes de direction de la société.

NOTE 20 : CONSOLIDATION

La société MONTAIGNE FASHION GROUP est la société mère du Groupe.

17. COMPTES CONSOLIDES



**Comptes consolidés
31 décembre 2013**

Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris
397 883 075 R.C.S. Paris

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
(en milliers d'euros)

ACTIF	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
Ecart d'acquisition	1	0	0
Immobilisations incorporelles	2	5 381	5 283
Immobilisations corporelles	2	924	963
Actifs financiers	3	320	314
Autres actifs non courants	4	80	140
Actifs non courants destinés à être cédés	2	0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		6 705	6 700
Stocks et encours	5	2 444	2 389
Clients et comptes rattachés	6	63	412
Autres créances et comptes de régularisation	7	830	653
Trésorerie et équivalents de trésorerie		59	100
TOTAL ACTIFS COURANTS		3 396	3 554
TOTAL DE L'ACTIF		10 101	10 254

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	9	7 180	2 785
Réserves liées au capital		13 525	13 529
Réserves consolidées		-20 898	-19 732
Résultat consolidé		-2 662	-1 171
Capitaux propres - Part du Groupe		-2 856	-4 589
Intérêts ne conférant pas le contrôle		55	81
CAPITAUX PROPRES		-2 801	-4 508
Provisions - <i>Part à plus d'un an</i>	10	83	308
Passifs financiers - <i>Part à plus d'un an</i>	11	2 501	1 849
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants	12	1 545	1 754
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		4 129	3 911
Provisions - <i>Part à moins d'un an</i>	10	159	322
Passifs financiers - <i>Part à moins d'un an</i>	11	4 468	7 190
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 538	1 768
Autres dettes et comptes de régularisation	13	1 608	1 571
TOTAL PASSIFS COURANTS		8 773	10 851
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		10 101	10 254

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	Note	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires		4 477	5 732
Production stockée		333	142
Autres produits opérationnels courants		84	441
PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS		4 893	6 316
Achats consommés		-1 559	-1 690
Charges externes		-2 948	-3 043
Impôts et taxes		-118	-122
Charges de personnel		-1 761	-2 409
Dotations aux amortissements		-1 110	-729
Dotations/reprises aux dépréciations et provisions - <i>Net</i>		155	358
Autres charges/produits opérationnels courants - <i>Net</i>		-109	36
CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES		-7 450	-7 599
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-2 557	-1 283
Autres produits opérationnels	15	181	456
Autres charges opérationnelles	15	-161	-217
RESULTAT OPERATIONNEL		-2 537	-1 044
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		10	49
Coût de l'endettement financier brut		-107	-150
Coût de l'endettement financier net		-97	-101
Autres produits et charges financiers	16	-56	-52
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôts sur les résultats		0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-2 691	-1 197
Part du Groupe		-2 662	-1 171
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-29	-25
Nombre moyen d'actions		143 601 662	27 851 328
Résultat par action (en euros)		-0,02	-0,04
Nombre moyen d'actions dilué		143 601 662	27 851 328
Résultat dilué par action (en euros)		-0,02	-0,04

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL
(en milliers d'euros)

		2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Résultat net		-2 691	-1 197
Ecarts de conversion			
Autres éléments du résultat global			
- Impôts sur les éléments du résultat global			
RESULTAT GLOBAL TOTAL		-2 691	-1 197

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(en milliers d'euros)

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2011	2 785	13 529	-17 375	-2 836	0	-3 897	0	-3 897
								0
Affectation du résultat N-1			-2 836	2 836		0		0
Résultat de l'exercice N				-1 171		-1 171	-25	-1 196
Variation de périmètre						0	106	106
Autres variations			-4			-4		-4
31/12/2012	2 785	13 529	-20 215	-1 171	0	-5 073	81	-4 992
Changement de méthode (1)			483			483		483
01/01/2013	2 785	13 529	-19 733	-1 171	0	-4 590	81	-4 509
Affectation du résultat N-1			-1 171	1 171		0		0
Augmentation de capital	4 395	-4				4 391		4 391
Résultat de l'exercice N				-2 662		-2 662	-29	-2 691
Autres variations			5			5	3	8
31/12/2013	7 180	13 525	-20 899	-2 662	0	-2 856	55	-2 801

(1) Les capitaux propres à l'ouverture intègrent le changement de méthode lié aux coûts de collection (483 milliers d'euros)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
(en milliers d'euros)

	2013 <i>12 mois</i>	2012 <i>12 mois</i>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 691	-1 196
Amortissements, dépréciations et provisions (nets)	718	414
(Plus) / moins values de cession, nettes d'impôt		37
Incidence de l'actualisation des créances et des dettes	43	47
Capacité d'autofinancement après impôt	- 1 930	-698
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		0
Capacité d'autofinancement avant impôt	- 1 930	-698
Impôts versés		0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	734	-398
Flux net de trésorerie lié à l'activité	- 1 196	-1 096
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
Décaissements liés aux augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 174	-603
Encaissements liés aux diminutions d'immobilisations corporelles et incorporelles		39
Décaissements liés aux augmentations d'immobilisations financières	- 9	-4
Encaissements liés aux diminutions d'immobilisations financières	4	36
Impact de l'acquisition de filiales sur la trésorerie nette		-142
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 180	-674
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital	397	0
Emissions d'emprunts et avances en compte courant	3 741	1 982
Remboursement d'emprunts et de comptes courants	- 390	-217
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 748	1 765
Incidences des variations des cours des devises		
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	1 372	-5
Trésorerie à l'ouverture	- 1 407	-1 402
Reclassement de trésorerie	- 53	
Trésorerie à la clôture	19	-1 407
<i>Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif du bilan dans la rubrique "Passifs financiers courants"</i>	<i>40</i>	<i>1 507</i>
VARIATION DE TRESORERIE	1 373	-5

Le reclassement de trésorerie correspond au découvert bancaire inscrit dans le RJ mis en dette long terme

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE, FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA PERIODE

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le Groupe MONTAIGNE FASHION GROUP (« MFG »), coté sur le marché réglementé EURONEXT Paris, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

MONTAIGNE FASHION GROUP détient soit directement, soit au travers de sa filiale Lola Création (ex-BMCA) les marques Lola, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS.

MONTAIGNE FASHION GROUP détenait par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVEN BIRDS (anciennement-FRANCK SORBIER), société en liquidation judiciaire depuis février 2013. La société HEAVEN BIRDS a été radiée le 8 avril 2014.

Les comptes consolidés 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 juin 2014.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS

- **Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2013**

- **Plan de continuation**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture.

L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de l'exercice.

- **Faits significatifs de l'exercice 2013**

- **Avenant au Protocole d'accord de conciliation bancaire du 9 août 2012**

Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE ont signé, en date du 25 juin 2013, avec leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, un avenant au protocole d'Accord de Conciliation du 9 août 2012 prévoyant les mesures suivantes de restructuration de la dette :

- Mise en place de prêts à moyen terme visant à consolider les lignes de découvert à hauteur de 1,5 millions d'euros, remboursables sur une durée de 5 ans à compter de janvier 2014. Ces prêts ont été garantis par OSEO à hauteur de 30% minimum et par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 450 milliers d'euros,
- Maintien d'une ligne d'escompte à hauteur de 100 milliers d'euros pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'avenant,
- Maintien de lignes de crédits documentaires lesquelles sont portées à un montant de 650 milliers d'euros, garanties par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 30% des montants prêtés,
- En contrepartie, JEKITI MAR CAPITAL s'est engagé à ratifier auprès de chacune des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE une convention de blocage de compte courant pour un montant de 1 300 milliers d'euros dans les comptes de la Société LOLA CREATION et 75 milliers d'euros dans les comptes de la Société LOLA BOUTIQUE tant que les créances des parties de seconde part (pool bancaire) ne seront pas intégralement réglées en capital et intérêts ; Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE s'obligent en cas de cession d'actifs incorporels (à l'exception du fonds de commerce sis à Paris dans le 2ème, place des Victoires) à affecter 75% du prix de cession net de purge des inscriptions de toute nature, à l'amortissement de ces crédits, au prorata de leurs montants accordés par chacune des banques.

Les nouvelles échéances qui résultent de ce protocole sont présentées dans la note 11 « Passifs financiers ».

- **Augmentation de capital**

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 août 2013, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2012, Montaigne Fashion Group a procédé à une augmentation de capital d'un montant maximal de 5.570.266 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription dont la période de souscription a eu lieu du 05 au 20 septembre 2013. A ce titre, Montaigne Fashion Group a déposé un document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2013 sous le numéro R.13-039 ainsi qu'un prospectus incluant une note d'opération en date du 29 août 2013 sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°13-469.

L'augmentation de capital s'est élevée à 87 899 006 actions soit un montant total de souscription de 4 394 950,30 euros, ce qui représente un taux de souscription de 78,9 %. La souscription en numéraire s'est élevée à 400 251,10 euros (dont 183 000 euros souscrits par l'actionnaire Jekiti Mar Capital) et le solde soit 3 994 699,20 euros a été souscrit par compensation avec les créances détenues sur Montaigne Fashion Group par les actionnaires Jekiti Mar Capital (3 789 699 euros) et Descamps New World (205 000 euros).

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris (compartiment C) depuis le 02 octobre 2013.

Par ailleurs, l'Autorité des marchés financiers a accordé, dans sa séance du 3 septembre 2013, une dérogation pour Jekiti Mar Capital et pour le concert auquel elle appartient, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général.

- **Vente de licences de marques**

Montaigne Fashion Group a signé en date du 16 septembre 2013 quatre contrats de licences de fabrication et de distribution pour ses marques « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec les sociétés :

- « LES BAGAGISTES PLATINIUM » pour le développement d'une ligne de bagagerie de voyages, de loisirs et d'affaires, malles et valises pour l'homme et la femme, ainsi que tous accessoires.
- « COMPAGNIE A.M. » pour le développement de tout article se rapportant à la maroquinerie (sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie...) la chaussure et articles chaussants pour l'homme et la femme, la lingerie féminine et homewear ainsi que tous accessoires.

Ces contrats de licences sont consentis pour une première période se terminant le 31 décembre 2016 et renouvelable d'un commun accord entre les parties.

Montaigne Fashion Group perçoit pour chaque contrat une redevance nette de 8% du chiffre d'affaires réalisé par le licencié dans le cadre de la vente des produits sous marque « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec un minimum garanti de 5.000€ H.T. pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2014, de 7.500€ H.T. pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 et de 10.000€ H.T. pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Pour l'année 2013, les redevances perçues s'élèvent pour la marque IRENE VAN RYB et pour la marque REGINA RUBENS à respectivement 3.333 € et 1.667 €.

- **Non-respect du plan de continuation**

Les modalités d'apurement du passif de la Société sur une durée de 10 ans ayant été arrêtés sur le fondement d'un modèle économique axé exclusivement sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » actuellement peu exploitées, l'activité et les sources de revenus de la Société ont évolué depuis 2011, de sorte que le plan d'apurement tel qu'il a été arrêté en 2010 n'est plus en parfaite adéquation avec l'activité actuelle de la Société.

La Société n'a pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013.

- **Cessions de créance**

Dans le cadre d'une restructuration de la dette du Groupe vis-à-vis de son actionnaire de référence, la société JEKITI MAR CAPITAL a cédé à MFG en date du 20 décembre 2013 ses créances détenues sur LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE correspondant aux avances en compte courant d'associés qu'elle avait effectuées directement dans ces sociétés.

Ces créances s'élevaient respectivement à 1.300 milliers d'euros et à 75 milliers d'euros.

Dans ce cadre, MGF a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

- **Abandon de créances**

La société JEKITI MAR CAPITAL a abandonné en date du 20 décembre 2013 une partie de la créance qu'elle détient sur la Société à hauteur de 1.375 K€, sous les conditions résolutoires d'un retour à meilleure fortune de la Société ou d'une décision d'augmentation de capital en numéraire, notamment par compensation de créances, prise par l'assemblée générale des actionnaires de MFG, auxquels cas sa créance serait immédiatement rétablie. Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par la Société, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15 K€ euros (l'« Excédent »).

Cet abandon a été traité conformément à IAS39, la dette a été inscrite au bilan à sa juste valeur correspondant au montant de l'abandon de créance soit 1 375 milliers d'euros.

- **Changement de méthode**

La valorisation des frais de développement des collections figurant à l'actif (coûts de collection) ainsi que la méthode d'amortissement correspondante ont fait l'objet d'un changement de méthode afin de donner une image plus fidèle de la nature de ces coûts ainsi que de leur consommation en fonction des avantages économiques futurs attendus .

Ainsi, conformément au principe comptable décrit au paragraphe 2.6.2 :

Les coûts de collection incluent dorénavant les salaires du personnel de l'atelier situé à Sassenage

Les coûts de collection sont amortis sur 6 mois de la façon suivante :

- La collection liée à l'été est amortie de mars à aout,
- La collection liée à l'hiver est amortie de septembre à février.

Auparavant les coûts de collection étaient amortis de janvier à juin pour les collections d'hiver et de juillet à décembre pour les collections d'été.

Ce changement de méthode conduit à une augmentation de 482 milliers d'euros des capitaux propres.

- **Changement de dénomination sociale et de forme juridique.**

L'AGE du 30 mai 2013 a décidé le changement de dénomination sociale de « BMCA » en « LOLA CREATION » ainsi que la modification de la forme juridique de la société, de SA en SAS.

1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- **Modification du plan de continuation**

Le commissaire à l'exécution du plan a saisi le Tribunal de Commerce pour obtenir un rééchelonnement du plan et ce, compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros).

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 sont augmentées de 1% et celle d'octobre 2020 de 1.5% par rapport à l'échéancier initial.

Le tribunal de commerce a homologué ce nouveau plan le 19 juin 2014. L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de l'exercice sur la base de ce nouveau plan. Les dettes incluses dans le plan ayant une échéance supérieure à un an font l'objet d'une actualisation financière à chaque clôture. Le taux d'actualisation utilisé est le taux OAT à 10 ans d'octobre 2010. L'impact de la désactualisation figure en autres produits/charges financiers. Au 31 décembre 2013, la charge financière est de 43 milliers d'euros.

- **Nomination d'un directeur général délégué**

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en générale des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

- **Prise de participation**

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7 000 000 actions de la Société Montaigne Fashion Group auprès de la Société Jekiti Mar Capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7 300 000 actions Montaigne Fashion Group consenti par Jekiti Mar Capital au profit de Financière du Phoenix.

2. PRINCIPES, REGLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE – DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés de MONTAIGNE FASHION GROUP pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2013 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013. A l'exception des changements de méthode liés à l'application d'IAS 1 et IAS 19 révisée entrées en vigueur sur l'exercice et du changement de méthode relatif aux couts de collection (Note 1.2 § « changement de méthode »)

Plusieurs normes internationales d'information financière (IFRS) et interprétations sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013 et sont appliquées par le Groupe :

- Présentation des autres éléments du résultat global (amendement à IAS 1)

Suite à l'amendement d'IAS 1, le Groupe a modifié la présentation des autres éléments du résultat global dans l'état du résultat global, afin de présenter les éléments devant être reclassés dans le résultat net séparément des éléments qui ne le seront jamais. Les informations comparatives ont également été présentées de la même manière.

L'adoption de l'amendement d'IAS 1 n'a pas eu d'impact sur les actifs et passifs comptabilisés, et le résultat global du Groupe.

- Régimes à prestations définies (IAS 19 révisée)

L'impact de l'entrée en vigueur des amendements à IAS 19 a été considéré comme non significatif et les comptes comparatifs n'ont donc pas été modifiés.

Autres normes, amendement de normes et interprétations applicables depuis le 1^{er} janvier 2013

- Amendement IAS 12 – Impôt différés : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;
- IAS 16 – Immobilisations corporelles (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- IAS 32 – Instruments financiers : présentation (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- Amendements IFRS7 - Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;

Ces autres nouvelles normes, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application ultérieure, endossés par l'Union Européenne

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IFRS 11 – Partenariat (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- Amendement IAS 36 - Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Entités d'investissement – Amendements IFRS10, IFRS11, IFRS12 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014);

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces interprétations. Aucune d'elles ne devrait avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015) ;
- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique

Le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

2.3 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société Montaigne Fashion Group et qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un rééchelonnement de l'échéance d'octobre 2013 (cf. 1.3);
- de l'accord intervenu entre BMCA – LOLA BOUTIQUE, leurs banque et JEKITI MAR CAPITAL décrit dans le paragraphe 1.2
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 milliers d'euros et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 milliers d'euros diminuant d'autant l'endettement.
- de l'engagement de la société JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 soit jusqu'au 27 juin 2015.

Ce soutien a régulièrement été mis en œuvre pour le financement de l'exploitation et de la croissance externe au travers d'apports en compte courant :

- o Sur 2013, apport de 195 milliers d'euros de la société JEKITI MAR CAPITAL aux sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et de 2 011 milliers d'euros à MFG ;
- de la poursuite de la stratégie menée par le management de développer à moyen terme des politiques d'augmentation de chiffre d'affaires par le biais d'ouvertures de points de vente et d'outlets ou d'une présence accrue dans les réseaux multimarques.

2.4 ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels (se référer aux notes 2.6.1, 2.6.2) ;
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (se référer aux notes 2.6.7, et 2.6.11).

2.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation est le suivant :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts (direct et indirect)	% de contrôle (direct et indirect)	Pays d'activité (direct et indirect)	Siège social	SIREN
Montaigne Fashion Group	Société mère	-	-	France	3, place des Vosges 75004 Paris	397 883 075
LOLA CREATION (ex BMCA)	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	38342379500020
LOLA BOUTIQUE	Intégration globale	93.36%	93.87%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	05750602400025
BELLECOUR	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	49994412200013

2.6 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.6.1 Goodwill

Comptabilisation initiale

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1^{er} janvier 2010, le goodwill représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée est applicable. Selon cette norme, l'écart d'acquisition est désormais calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises réalisés par la société ont été traités selon la méthode du goodwill partiel.

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

Suivi ultérieur

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur, conformément à IAS 36.

2.6.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques IRENE VAN RYB, REGINA RUBENS et LOLA ;
- Les frais de développement des collections ;
- Les droits au bail (rattachés aux boutiques LOLA) ;
- Des logiciels.

Les marques qu'elles aient été acquises ou valorisées dans le cadre de regroupements d'entreprises, ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur la méthode des flux de redevances actualisés qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par des redevances relatives aux marques évaluées.

Les frais de développement sont représentatifs des coûts de collection Ils sont amortis à compter du lancement de la collection. Pour la collection se rapportant à la saison estivale, l'amortissement court de mars à septembre et pour la saison hivernale, il est étalé d'octobre à février.

Le droit au bail n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable du droit au bail avec sa valeur de marché, déterminée par référence à des transactions sur des biens similaires.

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur une durée de 3 ans.

2.6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans le patrimoine à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations corporelles. En effet, la plupart des actifs correspondant principalement à des agencements sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée de consommation des avantages économiques futures :

- | | |
|--|------------|
| - Agencements des constructions | 3 ans |
| - Installations générales et agencements | 5 à 10 ans |
| - Mobilier | 3 à 5 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |

Lorsque les actifs sont vendus ou cédés, l'écart entre le produit net et la valeur nette comptable des actifs est enregistré respectivement comme un produit ou une charge dans les autres produits et charges opérationnels.

2.6.4 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation des sociétés non consolidées également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres de participation est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

2.6.5 Contrats de location - financement et locations simples

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location – financement ayant pour effet de transférer au Groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). A la signature du contrat de location – financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.6.6 Dépréciation des actifs

Comme pour les goodwill, le Groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs incorporels. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée notamment par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Ce test de dépréciation est réalisé en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an. Dans le cas où le test de dépréciation révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

2.6.7 Stocks et encours

- Matières premières et fournitures

Les stocks de matières premières et fournitures sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les saisons sont dépréciées selon les règles groupe de la manière suivante :

	Matières premières	Fournitures
Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %	100 %
Eté 2010	50 %	100 %
Hiver 2010	50 %	85 %
Eté 2011	25 %	25 %
Hiver 2011	25 %	25 %

Les saisons postérieures à l'hiver 2011 ne font pas l'objet de provision.

- Produits finis

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Le coût de la sous-activité éventuelle et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêt des comptes.

Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

Les règles du groupe appliquées pour la provision sur les produits finis sont les suivantes :

Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %
Eté 2010	50 %
Hiver 2010	50 %
Eté 2011	50 %
Hiver 2011	50 %
Eté 2012	25 %

Les produits à partir de la saison hiver 2012 n'ont pas fait l'objet de provision compte tenu de l'ouverture des points de vente « outlet » permettant d'écouler les collections de saisons antérieures.

Les produits « deuxième choix » sont dépréciés à 100%. Les stocks boutiques correspondent à la dernière saison en cours et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Ces provisions correspondent à l'estimation faite par les dirigeants du risque de perte sur les anciennes collections.

2.6.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

Les créances cédées au factor mais non échues sont conservées au bilan consolidé (créances clients/ autres dettes d'exploitation), la société conservant le risque lié à ces créances. Au 31 décembre 2013, il n'y a aucune créance cédée au factor.

2.6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement répondant aux critères suivants :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

2.6.10 Avantages au personnel

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées. Elles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

2.6.11 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

La politique du Groupe en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

2.6.12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.6.13 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues par la société correspondent au crédit impôt collection. Les subventions sont reconnues en résultat lorsque les dépenses correspondantes sont enregistrées en charges. Le crédit correspondant aux dépenses de collection qui figure en frais de développement activés à la clôture est enregistré en produit constaté d'avance et reconnu en résultat (en « Autres produits opérationnels courants ») lorsque les frais correspondants sont amortis.

2.6.14 Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espace média, les frais de salon et de présentation des collections, la fabrication des catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des produits du Groupe.

Ces frais sont enregistrés en charge lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens, ou lors de leur réalisation s'il s'agit de services.

2.6.15 Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels comprennent en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration, les résultats de déconsolidation. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du Groupe MFG.

2.6.16 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan ainsi que le cas échéant sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur à la clôture. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Au 31 décembre 2013, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé compte tenu de l'historique de pertes opérationnelles.

2.6.17 Secteurs opérationnels

Le Groupe exerce son activité sur un seul secteur opérationnel, la distribution dans le domaine de l'habillement de luxe. L'essentiel des ventes est généré en France.

Les résultats sont suivis globalement par le principal décideur opérationnel, le Président du Conseil d'Administration pour l'ensemble de la société.

2.6.18 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est identique au résultat par action car il n'existe pas d'instrument dilutif au sein du Groupe.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : GOODWILL

Les écarts d'acquisition ont évolué comme suit sur la période :

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Écarts d'acquisition bruts	901	-	-	-	901				901
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	901	-	-	901				-
TOTAL NET	901	-	901	-	-	-	-	-	-

L'écart d'acquisition est issu du regroupement avec la société Irène Van Ryb et est intégralement déprécié depuis le 31 décembre 2011.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit :

VALEURS BRUTES	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	Changement de méthode	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Frais de développement	657	530	-	533	508	1 163	1 019			2 181
Droits au bail	3 109	40				3 149				3 149
Marques	2 429					2 429				2 429
Autres immobilisation incorporelles	14	2				16	6			22
Immobilisations incorporelles	6 210	572	-	533	-	6 757	1 025	-	-	7 782
Installations techniques et matériels	88					88	6	-		94
Agencements et aménagements des installations générales	901	8				909	138	-		1 047
Autres immobilisations corporelles	431	11		105		547		-		547
Immobilisations corporelles	1 420	19	-	105	-	1 544	143	-	-	1 687
TOTAL	7 630	591	-	533	105	8 301	1 168	-	-	9 469

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	Changement de méthode	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Frais de développement	280	534	-	533	24	305	919			1 224
Droits au bail	-				-	-				-
Marques	1 154				-	1 154				1 154
Logiciels	15	0			-	15	7			22
Immobilisations incorporelles	1 449	534	-	533	-	1 475	926	-	-	2 400
Installations techniques et matériels	58	10			-	68	5	-	6	67
Agencements et aménagements des installations	231	108			-	339	85			424
Autres immobilisations corporelles	69	76		29		174	95		4	273
Immobilisations corporelles	358	194	-	29	-	581	184	-	6	763
TOTAL	1 807	728	-	533	24	2 056	1 110	-	6	3 164

TOTAL NET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 761	38	-	-	483	5 283	99	-	-	5 381
TOTAL NET IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 062	-	175	-	76	-	963	-	41	6 - 4

- Marques

La marque Regina Rubens valorisée à 1.060 milliers d'euros, n'est plus exploitée depuis plusieurs années et ne devrait pas l'être sur le court terme. Au 31 décembre 2013, en l'absence de prévisions formalisées et par manque de visibilité, la société a maintenu la provision des années précédentes à 100%.

La marque Irène Van Ryb est valorisée pour un montant net de 500 milliers d'euros.

La valorisation de la marque LOLA (774 milliers d'euros) a été réalisée lors de l'acquisition en juillet 2011 selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.

Un impairment test a été réalisé au 31 décembre 2013 sur la marque LOLA avec les hypothèses suivantes :

- augmentation du chiffre d'affaires de plus de 9% en 2014, et de 18 % en 2015, liée à l'ouverture en 2014 et 2015 de 3 boutiques. La direction estime que le chiffre d'affaires devrait connaître une croissance d'environ 12% en 2016 et en 2017, de 10% en 2018 et de 0,5% à l'infini ;
- un taux de redevance revu à 3%.

Ces prévisions conduisent à l'absence de dépréciation de la marque.

Les droits au bail appartenant aux sociétés LOLA CREATION - LOLA BOUTIQUE - BELLECOUR ont été valorisés pour 3 634 milliers d'euros par le management en fonction de la superficie des boutiques et de leurs emplacements.

Aucun frais de développement ne figure à l'actif au titre de la marque Irène Van Ryb compte-tenu de l'arrêt provisoire des collections de cette marque. Les frais de développement reconnus à l'actif concernent les coûts de collection de la marque LOLA.

La colonne « Autres » sur l'année 2012, correspond à l'impact du retraitement du crédit-bail d'une voiture de société.

NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Titres de participation	867	-	284		582				582
Prêts et créances	3	-	3		-				-
Dépôts et cautionnements	326	-	-		326	9	-	3	333
Brut	1 196	-	287	-	909	9	-	3	915
Dépréciation sur titres	- 848		266	-	582				- 582
Dépréciation sur prêts et créances	- 3		3		-				-
Dépréciation sur dépôts et cautionnements	- 13			-	13				- 13
Dépréciation	- 864	-	269	-	595	-	-	-	595
TOTAL NET	332	-	19	-	314	9	-	3	320

La société détient une participation de 34% dans la société HEAVENS BIRD (anciennement-FRANCK SORBIER). Celle-ci n'est pas consolidée dans les comptes, MONTAIGNE FASHION GROUP n'exerçant aucune influence notable sur la gestion opérationnelle de cette filiale. La société était en liquidation judiciaire depuis janvier 2013, elle a été radiée le 8 avril 2014. Les titres sont dépréciés en totalité.

Les titres de participation concernent également les titres de la société Franklin pour 2 milliers d'euros (détention à 20%). Ces titres sont dépréciés à 100%. LOLA CREATION (ex BMCA) n'exerce pas d'influence notable sur cette société.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants comprennent principalement la TVA déductible afférente aux dettes fournisseurs figurant dans le plan de continuation.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

	31-déc-13			31-déc-12		
	<i>Produits finis</i>	<i>Matières premières et Fournitures</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Produits finis</i>	<i>Matières premières et Fournitures</i>	<i>TOTAL</i>
Stocks (brut)	2 542	1 112	3 654	2 172	1 094	3 267
Dépréciation stocks	- 760	- 449	- 1 210	- 509	- 369	- 877
<i>Stocks (net)</i>	1 781	663	2 444	1 664	725	2 389
<i>Taux de dépréc.</i>	30%	40%	33%	23%	34%	27%

NOTE 6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31-déc-13	31-déc-12
Clients (brut)	328	825
Dépréciation clients	-264	-413
<i>Clients (net)</i>	64	412
<i>Taux de provision</i>	80%	50%

NOTE 7 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31-déc-13	31-déc-12
Fournisseurs débiteurs	12	12
TVA	322	212
Personnel et organismes sociaux	39	9
Etat - Produits à recevoir (CIT + CICE)	117	143
Charges constatées d'avance	119	167
Comptes courants débiteurs	31	31
Créances sur cessions d'immobilisations	9	9
Autres créances	180	71
Total autres créances	830	654

Le poste Autres créances est composé essentiellement de la créance nette de k€ 111 envers Régina Rubens (Cf. NOTE 10).

NOTE 8 : SYNTHESE DES ACTIFS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>		Au 31 décembre			
		2013		2012	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts, cautionnements et autres créances	P&C			150	150
Total des actifs financiers non courants		0	0	150	150
Clients et comptes rattachés	P&C	18	18	64	64
Créances fiscales	(1) N/A	439	439	355	355
Créances sur personnel & org. Sociaux	(1) N/A	39	39	9	9
Autres créances	(1) N/A	232	232	123	123
Charges constatées d'avance	(1) N/A	119	119	167	167
Total des autres actifs courants		847	847	718	718
Valeurs mobilières de placement	DFT			0	0
Disponibilités	P&C	59	59	100	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie		59	59	100	100
Total des actifs financiers		906	906	967	967

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL

▪ *Composition*

Suite à l'augmentation de capital réalisée sur l'exercice, le capital social est passé de 27 851 328 actions de 0,05 euro de valeur nominale à 143 601 662 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

▪ *Capital potentiel*

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun instrument financier susceptible de donner accès au capital de la société.

NOTE 10 : DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les dépréciations se décomposent comme suit :

TABLEAU DES DEPRECIATIONS	31-déc.-12	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	31-déc.-13
Goodwill	901				901
Immobilisations incorporelles	1 156				1 156
Immobilisations financières	595				595
Stocks	877	1 210	-877		1 210
Créances clients	413	114	-262		264
TOTAL	3 942	1 323	-1 139	0	4 126
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>			184		
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>		0			
<i>dont incidence actualisation</i>					

Les provisions ont évolué comme suit :

TABLEAU DES PROVISIONS	31-déc.-12	Dotations	Reprises	Autres variations	31-déc.-13
Indemnités de fin de carrière	50	8			58
Provisions pour prud'homme	580		-389	-6	185
Provision pour risques	0				0
TOTAL	630	8	-389	-6	243
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>			-293		
<i>dont charges de personnel</i>			8		
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>			-136		
<i>dont incidence désactualisation</i>		41			

Les provisions non courantes s'élèvent à 83 milliers d'euros et les provisions courantes à 159 milliers d'euros. Les provisions dont le fait générateur est antérieur à la date d'ouverture du redressement judiciaire ont été actualisées.

Elles s'élèvent à 25 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et concernent un litige avec deux salariés.

Les provisions pour risques prudhommaux ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours. Elles correspondent principalement à des litiges avec des anciens salariés, dont Irène Van Ryb.

Les variations sont essentiellement constituées de la reprise de provision prud'homale liée au litige avec Madame Regina Rubens (348 K€). Le délibéré est intervenu le 16 mai 2013 et la Cour d'appel de Paris a :

- annulé la condamnation de 339 200 euros prononcée en première instance à l'encontre de la Société,
- condamné la société Ben'z et Madame Régina RUBENS à payer à la Société la somme de 112 957 €, outre 8 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- ramené à 10 000 euros les dommages et intérêts alloués à Madame Régina RUBENS.

Il est précisé que le risque financier pour MFG avait été inscrit pour un montant de 348 200 € dans le passif du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris au mois d'octobre 2010. La provision relative à ce litige, d'un montant initial de 348 200 euros, n'a pas été ajustée dans les comptes au 31 décembre 2012 dans la mesure où le jugement a été connu après l'arrêté des comptes. Elle a été reprise intégralement dans les comptes au 31 décembre 2013. Par ailleurs, la créance liée à la condamnation de la société Ben'z et de Madame Régina RUBENS au titre de ce litige (soit 120 957 €) a été constatée au 31 décembre 2013 pour un montant net des dommages et intérêts pour k€ 111. MFG ayant pris une sûreté sur un bien immobilier appartenant à Madame Rubens

La totalité de l'engagement au titre de l'indemnité de départ à la retraite est comptabilisée.

NOTE 11 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	31-déc-12	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-13
Emprunts bancaires	2 200	1 535	-390	53	3 399
Intérêts courus sur emprunts bancaires	105	5	-17		93
Comptes courants des associés	5 227	2 206	-3 995		3 438
Intérêts sur comptes courants des associés	0				0
Comptes bancaires créditeurs	1 507	84	-1 500	-52	39
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0				0
Divers	0				0
TOTAL	9 040	3 830	-5 902	1	6 969

Les variations des comptes courants résultent

- de l'apport en compte courant de la société JEKITI MAR CAPITAL pour 2 206 milliers d'euros
- de l'incorporation au capital de MFG d'une partie des comptes courants pour 3 995 milliers d'euros.

Les variations des dettes financières sont liées à la signature en date du 25 juin 2013 par les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE avec leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, d'un avenant au protocole d'Accord de Conciliation du 9 août 2012 prévoyant la restructuration de la dette aux termes duquel les concours bancaires courants d'un montant de 1 500 milliers d'euros ont été transformés en dettes moyen terme.

La répartition des passifs financiers entre courant et non courant est la suivante :

	31-déc-13	Dettes courantes	Dettes non courantes
Emprunts bancaires	3 399	956	2 442
Intérêts courus sur emprunts bancaires	93	33	59
Comptes courants des associés	3 438	3 438	
Intérêts sur comptes courants des associés			
Comptes bancaires créditeurs	40	40	
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs			
TOTAL	6 970	4 468	2 501

Les dettes bancaires courantes correspondent :

- aux passifs nés avant la date du dépôt de bilan, soit 155 milliers d'euros ;
- aux échéances d'emprunts à moins d'un an, soit 801 milliers d'euros.

Les dettes bancaires non courantes correspondent :

- aux passifs nés avant la date du dépôt de bilan, soit 555 milliers d'euros ;
- aux échéances d'emprunts à plus d'un an, soit 1 887 milliers d'euros.

Les comptes courants s'analysent de la manière suivante :

- la société Jekiti Mar Capital pour 3 426 milliers d'euros
- Madame Irène Van Ryb : 12 milliers d'euros

11.1 Risques de marché et instruments financiers

Risque de taux

Les emprunts contractés par la société MFG dont le solde au 31 décembre 2013 est de 3 399 milliers d'euros sont à taux fixes, avec des taux d'intérêts variant entre 3% et 6,1%.

Tous les emprunts de la société MFG ont été intégrés au plan de continuation.

Les emprunts contractés par LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE sont soit à taux fixes soit à taux variables tel que décrit ci-dessous :

Libelle	Durée	Périodicité	Date 1ère échéance	Montant initial	Taux
MONTEPASCHI / Rennes	7 ans	Mensualités	24/03/2006	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT METZ BNP	5 ans	Mensualités	23/07/2008	200 000 €	Fixe - 4,95%
PRÊT LB CANNES	7 ans	Mensualités	15/05/2008	232 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT MP STRASBOURG	5 ans	Mensualités	30/06/2008	200 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BNP	5 ans	Trimestrialités	21/10/2007	500 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BP Avignon	7 ans	Mensualités	03/10/2008	100 000 €	Fixe - 5,45%
EMPRUNT CL Nantes	5 ans	Mensualités	01/02/2009	250 000 €	Variable - Euribor + 0,90%
EMPRUNT BRA Paris	5 ans	Mensualités	16/11/2008	100 000 €	Fixe - 5,75%
EMPRUNT BRA FGCI FONDS PARIS V	5 ans	Mensualités	01/08/2009	248 000 €	Fixe - 3,88%
EMPRUNT MPB Bordeaux	6 ans	Mensualités	31/08/2010	250 000 €	Fixe - 4,38%
EMPRUNT Besançon	7 ans	Mensualités	05/09/2010	250 000 €	Fixe - 3,31%
EMPRUNT Marseille	8 ans	Mensualités	12/02/2011	250 000 €	Variable -Euribor 1 mois
EMPRUNT Grenoble CIC	7 ans	Mensualités	30/04/2008	180 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT Toulouse BNP	5 ans	Mensualités	01/02/2010	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT CIC	5 ans	Mensualités	31/12/2013	300 000 €	Fixe - 3,50%
EMPRUNT LCL	5 ans	Mensualités	31/12/2013	502 075 €	Variable - 3,50% + Euribor 3 mois
EMPRUNT BRA	5 ans	Mensualités	01/12/2013	100 000 €	Fixe - 3,70%
EMPRUNT BPDA	5 ans	Mensualités	31/12/2013	50 000 €	Fixe - 3,70%
EMPRUNT MPB	5 ans	Mensualités	31/12/2013	350 000 €	Variable - 3,50% + Euribor 3 mois
EMPRUNT CA	5 ans	Mensualités	30/11/2013	200 000 €	Variable - 3% + Euribor 3 mois

Le Groupe MFG n'a pas recours aux instruments dérivés pour couvrir son risque de taux.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change car la majeure partie de ses achats et de ses ventes sont libellés en euros.

Risque de liquidité

Le plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2010 prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture. Les remboursements ont commencé le 13 octobre 2010. Le nouveau management met en place des mesures afin d'augmenter significativement les flux de trésorerie dégagés par l'activité et s'est également engagé, comme décrit au point 2.3 ci-dessus, à apporter son soutien financier au Groupe via la société Jekiti Mar Capital.

Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le risque de contrepartie reste limité au regard de la structure des clients MFG (Clientèle de particuliers).

Aucun client n'a une contribution supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants correspondent à l'ensemble des dettes hors passifs financiers dont le règlement est planifié sur une période de 10 ans à compter du 13 octobre 2010 conformément au plan de continuation. Ils se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 (montants dus à plus d'un an en milliers d'euros) :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 060
- Dettes fiscales et sociales	173
- Autres dettes	<u>312</u>
	1 545

NOTE 13 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31-déc-13	31-déc-12
Clients créditeurs et avoirs à établir	21	
Dettes sociales	781	495
Dettes fiscales	399	394
Crédit vendeur (BMCA/Lola)	293	290
Autres dettes	113	392
TOTAL	1 608	1 571

• **Crédit vendeur**

Le financement de l'acquisition des sociétés LOLA CREATION - Lola BOUTIQUE - BELLECOUR a été effectué en partie au moyen d'un crédit consenti à MFG par le vendeur Financière Partouche.

Ce crédit vendeur d'un montant de 436,5 milliers d'euros a été fait sous forme d'une traite payable au 31 décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

Le différend qui oppose les deux parties a donné lieu à l'assignation de MFG par Financière Partouche devant le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2012. En juin 2012, le crédit vendeur non couvert par la garantie de passif a fait l'objet d'un règlement à hauteur de 142 milliers d'euros.

En date du 17 mai 2013, les demandes formulées par MFG à l'encontre de Financière Partouche au titre de la mise en jeu de la Convention de Garantie ont été rejetées par le Tribunal et MFG a été condamnée à payer un total de 358.5 milliers d'euros (intérêts de 3% sur 436,5 milliers d'euros compris).

Courant 2013, la société a procédé au paiement d'une partie de la condamnation soit 58.5 milliers d'euros.

La société a fait appel de ce jugement qui est revêtu de l'exécution provisoire ; étant précisé que, par jugement en date du 28 juin 2013, la condamnation au paiement du crédit-vendeur a été assortie d'une condition de restitution par FINANCIERE PARTOUCHE de la traite de 436,5 milliers d'euros remise à l'époque à la société.

La situation au 31 décembre 2013 s'est traduite dans les comptes par la constatation :

- d'une charge d'intérêts pour un montant de 34 milliers d'euros,
- de la condamnation au remboursement des frais bancaires supportés par la Financière Partouche suite à la mise en opposition de la traite de 15.5 milliers d'euros,
- d'une charge de 15 milliers d'euros suite à la condamnation de la société Montaigne Fashion Group au titre de l'article 700.

La dette vis-à-vis de la société Financière Partouche au 31 décembre 2013 est de 293 milliers d'euros.

NOTE 14 : SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>		Au 31 décembre			
		2013		2012	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières yc intérêts courus	CA	5 595	5 595	9 039	9 039
Dettes fournisseurs	CA	3 598	3 598	2 937	2 937
Dettes sociales (1)	N/A	919	919	675	675
Dettes fiscales (1)	N/A	435	435	433	433
Autres dettes	CA	737	737	756	756
Clients, avoirs à établir	CA		0		0
Dettes / acquis. d'actifs	N/A		0	6	6
Total		11 283	11 283	13 846	13 846

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

Passifs financiers au coût amorti

CA

Non applicable

N/A

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	PRODUITS	CHARGES
Provisions	52	
Indemnités reçues ou versées	118	115
Cessions d'immobilisations		
Profits / pertes sur opérations fournisseurs		
Pertes de valeur		
Badwill		
Abandon créance		
Pénalités		28
Autres	11	17
TOTAL	181	161
		20

Les autres charges et produits opérationnels concernent essentiellement le dénouement des litiges et notamment le litige avec Madame Régina Rubens.

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement l'impact de la désactualisation liée au plan de continuation (43 milliers d'euros).

4. AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 : IMPOTS

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de 23 337 milliers d'euros de déficits fiscaux reportables non activés.

Au 31 décembre 2013, les impôts différés actifs sur déficits reportables ont été activés à hauteur des impôts différés passifs existants :

Nature	31-déc.-12		Variation de l'exercice		31-déc.-13	
	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé
Différences temporelles	-20	-7	-11	-4	-31	-10
Marque Lola	774	258	0	0	774	258
Marque Irène Van Ryb	500	167	0	0	500	167
Droits au bail	1 206	402	0	0	1 206	402
Déficits reportables	-2 460	-820	11	4	-2 449	-816
Total	0	0	0	0	0	0

NOTE 18 : TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT SOCIAL AU RESULTAT CONSOLIDE

	31/12/2013
MFG	- 226
LOLA CREATION	- 613
LOLA BOUTIQUE	- 379
BELLECOUR	- 36
<hr/>	
Total des résultats dans les comptes sociaux	- 1 253
Impact liée aux dettes du redressement judiciaire	- 81
Retraitements liées à la consolidation (profits sur stocks - crédit bail...)	18
Retraitement de l'abandon de créance de Jekiti Mar Capital au profit de MFG	- 1 375
Résultat des minoritaires	- 29
Résultat consolidé part groupe	- 2 662

Le principal retraitement est lié à l'application de la norme IAS 39 :

Extrait IAS 39, « *une entité doit sortir un passif financier (ou une partie de passif financier) de son état de situation financière si et seulement s'il est éteint - c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration* ».

L'abandon de créance a été consenti par l'actionnaire principal avec clause de retour à meilleure fortune (voir §1.2 « abandon de créance»). La norme implique que la dette de compte-courant soit maintenue dans les comptes consolidés.

NOTE 20 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

▪ Engagements financiers

Engagements donnés	31/12/2013	31/12/2012
<i>Engagements financiers</i>		
Créances cédées non échues		
Effets escomptés non échus		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	4 614	2 088
Avals, cautions et garanties données		
<i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i>		
<i>Autres engagements</i>		
Engagements en matière de location simple	1 377	1 275
TOTAL	5 991	3 363

Société MFG

Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.

Dans le cadre de la cession de créance par la société JEKITI MAR CAPITAL à la société MFG de ses créances sur les sociétés LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE pour respectivement 1.300 milliers d'euros et 75 milliers d'euros.

La société MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

Société LOLA CREATION

La restructuration de la dette de 1 500 milliers d'euros obtenue par l'avenant au protocole bancaire du 9 août 2012 est assortie :

- du nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% soit 450 milliers d'euros
- d'une contre garantie de la part de BPI France à hauteur de 30% et du privilège de conciliation résultant des dispositions de l'article L 611.11 du code de commerce.

Nantissement du fonds des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% des en-cours du crédit documentaire (maximum de 195 milliers d'euros). Il est également assorti d'une contre garantie BPI France de 40 % jusqu'au 27 mai 2014.

Nantissement des fonds de commerce et/ou garantie BPI sur les emprunts liés à l'achat des fonds de commerce, capital restant du sur ces emprunts au 31 décembre 2013 s'élève à 844 milliers d'euros.

Société LOLA BOUTIQUE

Nantissement des fonds de commerce des boutiques de Grenoble à la Lyonnaise de Banque pour 180 milliers d'euros.

Engagements reçus	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<i>Engagements financiers</i>			
Créances cédées non échues			
Effets escomptes non échus			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles			
Avals, cautions et garanties données	1016	1 249	1 368
<i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i>			
TOTAL	1 016	1 249	1 368

Société MFG

Messieurs Gellman et Stoly, anciens actionnaires de référence se sont portés caution à hauteur de 300 milliers d'euros en garantie des prêts bancaires souscrits par MFG.

Monsieur Edouard Hubsch s'est porté caution de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à hauteur de 518.400 euros auprès des vendeurs du groupe LOLA pour une durée initiale de 9 mois et se rapportant au paiement du solde de l'acquisition. Suite au jugement du 17 mai 2013 (voir note 13 § sur le crédit vendeur), la société MFG et Monsieur Hubsch ont été condamnés solidairement, la caution est donc maintenue au 31 décembre 2013.

Enfin, dans le litige qui oppose la société MFG à REGINA RUBENS une hypothèque judiciaire provisoire a été inscrite en octobre 2013 sur le bien immobilier appartenant à Madame RUBENS pour un montant de 123.769 €.

Société BELLECOUR

La société FINANCIERE PARTOUCHE, ancien associé de la SARL BELLECOUR s'est portée caution de l'emprunt signé auprès de la Banque Populaire pour un montant initial de 150.000 € le 23 octobre 2007. Le capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 22.396 €.

La société FINANCIERE PARTOUCHE, ancien associé de la SARL BELLECOUR s'est portée caution de l'emprunt signé auprès de la Banque Populaire pour un montant initial de 158.000 € le 21 décembre 2007. Le capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 69.397 €.

▪ **Droit individuel à la formation (DIF)**

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du DIF par les salariés de MONTAIGNE FASHION GROUP, LOLA CREATION (ex BMCA), LOLA BOUTIQUE et BELLECOUR s'élève à 3 673 heures.

▪ **Autres engagements**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 21 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les dirigeants n'ont pas perçu de rémunération sur l'exercice 2013.

Les principales relations avec les parties liées concernent :

- les avances en compte-courants consenties par la société JEKITI MAR CAPITAL (2 206 milliers d'euros restent dus au 31 décembre 2013) ;
- la sous-location de la boutique située Croix des Petits-Champs par la société MFG à la société JEKITI MAR CAPITAL. Le montant du loyer sur 2013 s'élève à 111 milliers d'euros.

NOTE 22 : EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 69 personnes sur l'exercice 2013.

**18. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
ET LES COMPTES CONSOLIDES**

Montaigne Fashion Group

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Montaigne Fashion Group

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 9 juin 2014 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes consolidés et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été établis dans les délais prévus par la loi.

La version définitive des comptes consolidés et du rapport de gestion nous ayant été communiquée en date du 27 juin 2014, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Montaigne Fashion Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception des points décrits dans les paragraphes suivants ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

- N'ayant été informés des dates d'inventaires physiques des sociétés Montaigne Fashion Group et Lola Boutique que postérieurement à leur déroulement, nous n'avons pas pu assister à ces inventaires et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks. Les stocks de ces sociétés au 31 décembre 2013 contribuent à hauteur de K€ 429 en valeur nette à la valeur totale du stock du groupe.
- Comme indiqué dans la note 10 « Dépréciations et Provisions » dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, une créance de K€ 111 a été constatée au titre du litige qui opposait votre société à Régina Rubens. En raison de l'absence d'éléments justifiant la recouvrabilité de cette créance, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'évaluation de cette créance.
- La marque Irène Van Ryb figure à l'actif des comptes consolidés au 31 décembre 2013 pour un montant net de K€ 500 (Note 2 « Immobilisations corporelles et incorporelles»). Les éléments de prévisions de redevances communiqués par votre société au titre des licences accordées pour la marque Irène Van Ryb ne sont pas suffisamment étayés au regard des montants de redevances perçus en 2013. Nous ne sommes donc pas en mesure d'apprécier si cette estimation reflète la valeur recouvrable de cet actif au 31 décembre 2013. Cette problématique de valorisation avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport du 30 mai 2013 relatif à l'exercice 2012.
- Le paragraphe 2.3 « Continuité d'exploitation » décrit les mesures engagées par votre société pour faire face au financement de son activité incluant le soutien de son actionnaire Jekiti Mar Capital. Néanmoins, la société n'a pas été en mesure de mettre à notre disposition un plan de trésorerie du groupe, la confirmation de l'exhaustivité de la créance de Jekiti Mar Capital vis-à-vis des filiales du groupe, l'engagement de Jekiti Mar Capital sur le financement du remboursement du plan de sauvegarde et des dettes bancaires ainsi que sa capacité financière à assurer l'ensemble des besoins de financement du groupe à horizon de un an. En l'absence de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre refus de certifier exprimé dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés appellent, de notre part, les mêmes constatations que celles formulées dans la première partie de ce rapport.

Paris et Paris-La Défense, le 30 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Any Antola



Comptes consolidés
31 décembre 2013

Société anonyme au capital de 7.180.083,10 euros
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris
397 883 075 R.C.S. Paris

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
(en milliers d'euros)

ACTIF	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
Ecart d'acquisition	1	0	0
Immobilisations incorporelles	2	5 381	5 283
Immobilisations corporelles	2	924	963
Actifs financiers	3	320	314
Autres actifs non courants	4	80	140
Actifs non courants destinés à être cédés	2	0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		6 705	6 700
Stocks et encours	5	2 444	2 389
Clients et comptes rattachés	6	63	412
Autres créances et comptes de régularisation	7	830	653
Trésorerie et équivalents de trésorerie		59	100
TOTAL ACTIFS COURANTS		3 396	3 554
TOTAL DE L'ACTIF		10 101	10 254

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	9	7 180	2 785
Réserves liées au capital		13 525	13 529
Réserves consolidées		-20 898	-19 732
Résultat consolidé		-2 662	-1 171
Capitaux propres - Part du Groupe		-2 856	-4 589
Intérêts ne conférant pas le contrôle		55	81
CAPITAUX PROPRES		-2 801	-4 508
Provisions - <i>Part à plus d'un an</i>	10	83	308
Passifs financiers - <i>Part à plus d'un an</i>	11	2 501	1 849
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants	12	1 545	1 754
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		4 129	3 911
Provisions - <i>Part à moins d'un an</i>	10	159	322
Passifs financiers - <i>Part à moins d'un an</i>	11	4 468	7 190
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 538	1 768
Autres dettes et comptes de régularisation	13	1 608	1 571
TOTAL PASSIFS COURANTS		8 773	10 851
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		10 101	10 254

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	Note	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires		4 477	5 732
Production stockée		333	142
Autres produits opérationnels courants		84	441
PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS		4 893	6 316
Achats consommés		-1 559	-1 690
Charges externes		-2 948	-3 043
Impôts et taxes		-118	-122
Charges de personnel		-1 761	-2 409
Dotations aux amortissements		-1 110	-729
Dotations/reprises aux dépréciations et provisions - <i>Net</i>		155	358
Autres charges/produits opérationnels courants - <i>Net</i>		-109	36
CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES		-7 450	-7 599
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-2 557	-1 283
Autres produits opérationnels	15	181	456
Autres charges opérationnelles	15	-161	-217
RESULTAT OPERATIONNEL		-2 537	-1 044
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		10	49
Coût de l'endettement financier brut		-107	-150
Coût de l'endettement financier net		-97	-101
Autres produits et charges financiers	16	-56	-52
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôts sur les résultats		0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-2 691	-1 197
Part du Groupe		-2 662	-1 171
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-29	-25
Nombre moyen d'actions		143 601 662	27 851 328
Résultat par action (en euros)		-0,02	-0,04
Nombre moyen d'actions dilué		143 601 662	27 851 328
Résultat dilué par action (en euros)		-0,02	-0,04

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL
(en milliers d'euros)

		2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Résultat net		-2 691	-1 197
Ecart de conversion			
Autres éléments du résultat global			
- Impôts sur les éléments du résultat global			
RESULTAT GLOBAL TOTAL		-2 691	-1 197

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(en milliers d'euros)

Capitaux propres consolidés	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
31/12/2011	2 785	13 529	-17 375	-2 836	0	-3 897	0	-3 897
								0
Affectation du résultat N-1			-2 836	2 836		0		0
Résultat de l'exercice N				-1 171		-1 171	-25	-1 196
Variation de périmètre						0	106	106
Autres variations			-4			-4		-4
31/12/2012	2 785	13 529	-20 215	-1 171	0	-5 073	81	-4 992
Changement de méthode (1)			483			483		483
01/01/2013	2 785	13 529	-19 733	-1 171	0	-4 590	81	-4 509
Affectation du résultat N-1			-1 171	1 171		0		0
Augmentation de capital	4 395	-4				4 391		4 391
Résultat de l'exercice N				-2 662		-2 662	-29	-2 691
Autres variations			5			5	3	8
31/12/2013	7 180	13 525	-20 899	-2 662	0	-2 856	55	-2 801

(1) Les capitaux propres à l'ouverture intègrent le changement de méthode lié aux coûts de collection (483 milliers d'euros)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
(en milliers d'euros)

	2013 <i>12 mois</i>	2012 <i>12 mois</i>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 691	-1 196
Amortissements, dépréciations et provisions (nets)	718	414
(Plus) / moins values de cession, nettes d'impôt		37
Incidence de l'actualisation des créances et des dettes	43	47
Capacité d'autofinancement après impôt	- 1 930	-698
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		0
Capacité d'autofinancement avant impôt	- 1 930	-698
Impôts versés		0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	734	-398
Flux net de trésorerie lié à l'activité	- 1 196	-1 096
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
Décaissements liés aux augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 174	-603
Encaissements liés aux diminutions d'immobilisations corporelles et incorporelles		39
Décaissements liés aux augmentations d'immobilisations financières	- 9	-4
Encaissements liés aux diminutions d'immobilisations financières	4	36
Impact de l'acquisition de filiales sur la trésorerie nette		-142
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 180	-674
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital	397	0
Emissions d'emprunts et avances en compte courant	3 741	1 982
Remboursement d'emprunts et de comptes courants	- 390	-217
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 748	1 765
Incidences des variations des cours des devises		
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	1 372	-5
Trésorerie à l'ouverture	- 1 407	-1 402
Reclassement de trésorerie	- 53	
Trésorerie à la clôture	19	-1 407
<i>Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif du bilan dans la rubrique "Passifs financiers courants"</i>	<i>40</i>	<i>1 507</i>
VARIATION DE TRESORERIE	1 373	-5

Le reclassement de trésorerie correspond au découvert bancaire inscrit dans le RJ mis en dette long terme

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE, FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA PERIODE

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le Groupe MONTAIGNE FASHION GROUP (« MFG »), coté sur le marché réglementé EURONEXT Paris, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

MONTAIGNE FASHION GROUP détient soit directement, soit au travers de sa filiale Lola Création (ex-BMCA) les marques Lola, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS.

MONTAIGNE FASHION GROUP détenait par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVEN BIRDS (anciennement-FRANCK SORBIER), société en liquidation judiciaire depuis février 2013. La société HEAVEN BIRDS a été radiée le 8 avril 2014.

Les comptes consolidés 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 juin 2014.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS

- **Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2013**

- **Plan de continuation**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture.

L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de l'exercice.

- **Faits significatifs de l'exercice 2013**

- **Avenant au Protocole d'accord de conciliation bancaire du 9 août 2012**

Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE ont signé, en date du 25 juin 2013, avec leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, un avenant au protocole d'Accord de Conciliation du 9 août 2012 prévoyant les mesures suivantes de restructuration de la dette :

- Mise en place de prêts à moyen terme visant à consolider les lignes de découvert à hauteur de 1,5 millions d'euros, remboursables sur une durée de 5 ans à compter de janvier 2014. Ces prêts ont été garantis par OSEO à hauteur de 30% minimum et par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 450 milliers d'euros,
- Maintien d'une ligne d'escompte à hauteur de 100 milliers d'euros pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'avenant,
- Maintien de lignes de crédits documentaires lesquelles sont portées à un montant de 650 milliers d'euros, garanties par le nantissement des fonds de commerce d'Avignon, Rennes et Strasbourg à hauteur de 30% des montants prêtés,
- En contrepartie, JEKITI MAR CAPITAL s'est engagé à ratifier auprès de chacune des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE une convention de blocage de compte courant pour un montant de 1 300 milliers d'euros dans les comptes de la Société LOLA CREATION et 75 milliers d'euros dans les comptes de la Société LOLA BOUTIQUE tant que les créances des parties de seconde part (pool bancaire) ne seront pas intégralement réglées en capital et intérêts ; Les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE s'obligent en cas de cession d'actifs incorporels (à l'exception du fonds de commerce sis à Paris dans le 2ème, place des Victoires) à affecter 75% du prix de cession net de purge des inscriptions de toute nature, à l'amortissement de ces crédits, au prorata de leurs montants accordés par chacune des banques.

Les nouvelles échéances qui résultent de ce protocole sont présentées dans la note 11 « Passifs financiers ».

- **Augmentation de capital**

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 août 2013, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2012, Montaigne Fashion Group a procédé à une augmentation de capital d'un montant maximal de 5.570.266 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription dont la période de souscription a eu lieu du 05 au 20 septembre 2013. A ce titre, Montaigne Fashion Group a déposé un document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2013 sous le numéro R.13-039 ainsi qu'un prospectus incluant une note d'opération en date du 29 août 2013 sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°13-469.

L'augmentation de capital s'est élevée à 87 899 006 actions soit un montant total de souscription de 4 394 950,30 euros, ce qui représente un taux de souscription de 78,9 %. La souscription en numéraire s'est élevée à 400 251,10 euros (dont 183 000 euros souscrits par l'actionnaire Jekiti Mar Capital) et le solde soit 3 994 699,20 euros a été souscrit par compensation avec les créances détenues sur Montaigne Fashion Group par les actionnaires Jekiti Mar Capital (3 789 699 euros) et Descamps New World (205 000 euros).

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris (compartiment C) depuis le 02 octobre 2013.

Par ailleurs, l'Autorité des marchés financiers a accordé, dans sa séance du 3 septembre 2013, une dérogation pour Jekiti Mar Capital et pour le concert auquel elle appartient, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général.

- **Vente de licences de marques**

Montaigne Fashion Group a signé en date du 16 septembre 2013 quatre contrats de licences de fabrication et de distribution pour ses marques « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec les sociétés :

- « LES BAGAGISTES PLATINIUM » pour le développement d'une ligne de bagagerie de voyages, de loisirs et d'affaires, malles et valises pour l'homme et la femme, ainsi que tous accessoires.
- « COMPAGNIE A.M. » pour le développement de tout article se rapportant à la maroquinerie (sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie...) la chaussure et articles chaussants pour l'homme et la femme, la lingerie féminine et homewear ainsi que tous accessoires.

Ces contrats de licences sont consentis pour une première période se terminant le 31 décembre 2016 et renouvelable d'un commun accord entre les parties.

Montaigne Fashion Group perçoit pour chaque contrat une redevance nette de 8% du chiffre d'affaires réalisé par le licencié dans le cadre de la vente des produits sous marque « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » avec un minimum garanti de 5.000€H.T. pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2014, de 7.500€H.T. pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 et de 10.000€H.T. pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Pour l'année 2013, les redevances perçues s'élèvent pour la marque IRENE VAN RYB et pour la marque REGINA RUBENS à respectivement 3.333 € et 1.667 €

- **Non-respect du plan de continuation**

Les modalités d'apurement du passif de la Société sur une durée de 10 ans ayant été arrêtés sur le fondement d'un modèle économique axé exclusivement sur l'exploitation des marques de prêt-à-porter féminin « IRENE VAN RYB » et « REGINA RUBENS » actuellement peu exploitées, l'activité et les sources de revenus de la Société ont évolué depuis 2011, de sorte que le plan d'apurement tel qu'il a été arrêté en 2010 n'est plus en parfaite adéquation avec l'activité actuelle de la Société.

La Société n'a pas honoré la troisième échéance de son plan d'apurement du passif venue à échéance en octobre 2013.

- **Cessions de créance**

Dans le cadre d'une restructuration de la dette du Groupe vis-à-vis de son actionnaire de référence, la société JEKITI MAR CAPITAL a cédé à MFG en date du 20 décembre 2013 ses créances détenues sur LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE correspondant aux avances en compte courant d'associés qu'elle avait effectuées directement dans ces sociétés.

Ces créances s'élevaient respectivement à 1.300 milliers d'euros et à 75 milliers d'euros.

Dans ce cadre, MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

- **Abandon de créances**

La société JEKITI MAR CAPITAL a abandonné en date du 20 décembre 2013 une partie de la créance qu'elle détient sur la Société à hauteur de 1.375 K€ sous les conditions résolutoires d'un retour à meilleure fortune de la Société ou d'une décision d'augmentation de capital en numéraire, notamment par compensation de créances, prise par l'assemblée générale des actionnaires de MFG, auxquels cas sa créance serait immédiatement rétablie. Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation par la Société, au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne « NH » de l'imprimé fiscal « DGI N° 2053 »), diminué du report à nouveau débiteur, supérieur à 15 K€uros (l'« Excédent »).

Cet abandon a été traité conformément à IAS39, la dette a été inscrite au bilan à sa juste valeur correspondant au montant de l'abandon de créance soit 1 375 milliers d'euros.

- **Changement de méthode**

La valorisation des frais de développement des collections figurant à l'actif (couts de collection) ainsi que la méthode d'amortissement correspondante ont fait l'objet d'un changement de méthode afin de donner une image plus fidèle de la nature de ces couts ainsi que de leur consommation en fonction des avantages économiques futurs attendus .

Ainsi, conformément au principe comptable décrit au paragraphe 2.6.2 :

Les coûts de collection incluent dorénavant les salaires du personnel de l'atelier situé à Sassenage

Les couts de collection sont amortis sur 6 mois de la façon suivante :

- La collection liée à l'été est amortie de mars à aout,
- La collection liée à l'hiver est amortie de septembre à février.

Auparavant les couts de collection étaient amortis de janvier à juin pour les collections d'hiver et de juillet à décembre pour les collections d'été.

Ce changement de méthode conduit à une augmentation de 482 milliers d'euros des capitaux propres et un impact non significatif sur l'exercice 2013.

- **Changement de dénomination sociale et de forme juridique.**

L'AGE du 30 mai 2013 a décidé le changement de dénomination sociale de « BMCA » en « LOLA CREATION » ainsi que la modification de la forme juridique de la société, de SA en SAS.

1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- **Modification du plan de continuation**

Le commissaire à l'exécution du plan a saisi le Tribunal de Commerce pour obtenir un rééchelonnement du plan et ce, compris l'échéance d'octobre 2013 qui a été payée en mai 2014 à hauteur de 2,5% (soit 77 milliers d'euros).

En contrepartie, les échéances d'octobre 2014 à octobre 2019 sont augmentées de 1% et celle d'octobre 2020 de 1.5% par rapport à l'échéancier initial.

Le tribunal de commerce a homologué ce nouveau plan le 19 juin 2014. L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de l'exercice sur la base de ce nouveau plan. Les dettes incluses dans le plan ayant une échéance supérieure à un an font l'objet d'une actualisation financière à chaque clôture. Le taux d'actualisation utilisé est le taux OAT à 10 ans d'octobre 2010. L'impact de la désactualisation figure en autres produits/charges financiers. Au 31 décembre 2013, la charge financière est de 43 milliers d'euros.

- **Nomination d'un directeur général délégué**

Le Conseil d'administration du 21 février 2014 a nommé Monsieur Philippe Gellman Directeur Général Délégué de la Société. Il est principalement en charge de l'ingénierie financière, des partenariats et acquisitions, des relations investisseurs et en générale des rapports et contacts avec l'ensemble de la communauté financière.

- **Prise de participation**

Le 18 février 2014, par l'intermédiaire de la Société Financière du Phoenix, Monsieur Philippe Gellman a fait l'acquisition de 7 000 000 actions de la Société Montaigne Fashion Group auprès de la Société Jekiti Mar Capital. Par ailleurs, une promesse de vente a été signée portant sur 7 300 000 actions Montaigne Fashion Group consenti par Jekiti Mar Capital au profit de Financière du Phoenix.

2. PRINCIPES, REGLES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE – DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés de MONTAIGNE FASHION GROUP pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2013 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013. A l'exception des changements de méthode liés à l'application d'IAS 1 et IAS 19 révisée entrées en vigueur sur l'exercice et du changement de méthode relatif aux couts de collection (Note 1.2 § « changement de méthode »)

Plusieurs normes internationales d'information financière (IFRS) et interprétations sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013 et sont appliquées par le Groupe :

- Présentation des autres éléments du résultat global (amendement à IAS 1)

Suite à l'amendement d'IAS 1, le Groupe a modifié la présentation des autres éléments du résultat global dans l'état du résultat global, afin de présenter les éléments devant être reclassés dans le résultat net séparément des éléments qui ne le seront jamais. Les informations comparatives ont également été présentées de la même manière.

L'adoption de l'amendement d'IAS 1 n'a pas eu d'impact sur les actifs et passifs comptabilisés, et le résultat global du Groupe.

- Régimes à prestations définies (IAS 19 révisée)

L'impact de l'entrée en vigueur des amendements à IAS 19 a été considéré comme non significatif et les comptes comparatifs n'ont donc pas été modifiés.

Autres normes, amendement de normes et interprétations applicables depuis le 1^{er} janvier 2013

- Amendement IAS 12 – Impôt différés : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;
- IAS 16 – Immobilisations corporelles (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- IAS 32 – Instruments financiers : présentation (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- Amendements IFRS7 - Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;

Ces autres nouvelles normes, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application ultérieure, endossés par l'Union Européenne

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IFRS 11 – Partenariat (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) ;
- Amendement IAS 36 - Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Entités d'investissement – Amendements IFRS10, IFRS11, IFRS12 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014);

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces interprétations. Aucune d'elles ne devrait avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015) ;
- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique

Le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

2.3 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société Montaigne Fashion Group et qui a fait l'objet en date du 19 juin 2014 d'un rééchelonnement de l'échéance d'octobre 2013 (cf. 1.3);
- de l'accord intervenu entre BMCA – LOLA BOUTIQUE, leurs banque et JEKITI MAR CAPITAL décrit dans le paragraphe 1.2
- de l'augmentation de capital de septembre 2013 qui s'est traduite par un apport en numéraire de 400 milliers d'euros et une souscription par compensation des créances JEKITI MAR CAPITAL et DESCAMPS NEW WORLD à hauteur de 3 995 milliers d'euros diminuant d'autant l'endettement.
- de l'engagement de la société JEKITI MAR CAPITAL d'apporter son soutien aux sociétés du Groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 soit jusqu'au 27 juin 2015.

Ce soutien a régulièrement été mis en œuvre pour le financement de l'exploitation et de la croissance externe au travers d'apports en compte courant :

- o Sur 2013, apport de 195 milliers d'euros de la société JEKITI MAR CAPITAL aux sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE et de 2 011 milliers d'euros à MFG ;
- de la poursuite de la stratégie menée par le management de développer à moyen terme des politiques d'augmentation de chiffre d'affaires par le biais d'ouvertures de points de vente et d'outlets ou d'une présence accrue dans les réseaux multimarques.

2.4 ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels (se référer aux notes 2.6.1, 2.6.2) ;
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (se référer aux notes 2.6.7, et 2.6.11).

2.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation est le suivant :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts (direct et indirect)	% de contrôle (direct et indirect)	Pays d'activité (direct et indirect)	Siège social	SIREN
Montaigne Fashion Group	Société mère	-	-	France	3, place des Vosges 75004 Paris	397 883 075
LOLA CREATION (ex BMCA)	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	38342379500020
LOLA BOUTIQUE	Intégration globale	93.36%	93.87%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	05750602400025
BELLECOUR	Intégration globale	99.5%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	49994412200013

2.6 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.6.1 Goodwill

Comptabilisation initiale

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1^{er} janvier 2010, le goodwill représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée est applicable. Selon cette norme, l'écart d'acquisition est désormais calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises réalisés par la société ont été traités selon la méthode du goodwill partiel.

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

Suivi ultérieur

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur, conformément à IAS 36.

2.6.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques IRENE VAN RYB, REGINA RUBENS et LOLA ;
- Les frais de développement des collections ;
- Les droits au bail (rattachés aux boutiques LOLA) ;
- Des logiciels.

Les marques qu'elles aient été acquises ou valorisées dans le cadre de regroupements d'entreprises, ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur la méthode des flux de redevances actualisés qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par des redevances relatives aux marques évaluées.

Les frais de développement sont représentatifs des coûts de collection Ils sont amortis à compter du lancement de la collection. Pour la collection se rapportant à la saison estivale, l'amortissement court de mars à septembre et pour la saison hivernale, il est étalé d'octobre à février.

Le droit au bail n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable du droit au bail avec sa valeur de marché, déterminée par référence à des transactions sur des biens similaires.

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur une durée de 3 ans.

2.6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans le patrimoine à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations corporelles. En effet, la plupart des actifs correspondant principalement à des agencements sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée de consommation des avantages économiques futures :

- Agencements des constructions	3 ans
- Installations générales et agencements	5 à 10 ans
- Mobilier	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Lorsque les actifs sont vendus ou cédés, l'écart entre le produit net et la valeur nette comptable des actifs est enregistré respectivement comme un produit ou une charge dans les autres produits et charges opérationnels.

2.6.4 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation des sociétés non consolidées également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres de participation est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

2.6.5 Contrats de location - financement et locations simples

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location – financement ayant pour effet de transférer au Groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). A la signature du contrat de location – financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.6.6 Dépréciation des actifs

Comme pour les goodwill, le Groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs incorporels. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée notamment par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Ce test de dépréciation est réalisé en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an. Dans le cas où le test de dépréciation révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

2.6.7 Stocks et encours

- Matières premières et fournitures

Les stocks de matières premières et fournitures sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les saisons sont dépréciées selon les règles groupe de la manière suivante :

	Matières premières	Fournitures
Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %	100 %
Eté 2010	50 %	100 %
Hiver 2010	50 %	85 %
Eté 2011	25 %	25 %
Hiver 2011	25 %	25 %

Les saisons postérieures à l'hiver 2011 ne font pas l'objet de provision.

- Produits finis

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Le coût de la sous-activité éventuelle et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêtés des comptes.

Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

Les règles du groupe appliquées pour la provision sur les produits finis sont les suivantes :

Hiver 2009 et saisons antérieures	100 %
Eté 2010	50 %
Hiver 2010	50 %
Eté 2011	50 %
Hiver 2011	50 %
Eté 2012	25 %

Les produits à partir de la saison hiver 2012 n'ont pas fait l'objet de provision compte tenu de l'ouverture des points de vente « outlet » permettant d'écouler les collections de saisons antérieures.

Les produits « deuxième choix » sont dépréciés à 100%. Les stocks boutiques correspondent à la dernière saison en cours et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Ces provisions correspondent à l'estimation faite par les dirigeants du risque de perte sur les anciennes collections.

2.6.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

Les créances cédées au factor mais non échues sont conservées au bilan consolidé (créances clients/ autres dettes d'exploitation), la société conservant le risque lié à ces créances. Au 31 décembre 2013, il n'y a aucune créance cédée au factor.

2.6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement répondant aux critères suivants :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

2.6.10 Avantages au personnel

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées. Elles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

2.6.11 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

La politique du Groupe en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

2.6.12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.6.13 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues par la société correspondent au crédit impôt collection. Les subventions sont reconnues en résultat lorsque les dépenses correspondantes sont enregistrées en charges. Le crédit correspondant aux dépenses de collection qui figure en frais de développement activés à la clôture est enregistré en produit constaté d'avance et reconnu en résultat (en « Autres produits opérationnels courants ») lorsque les frais correspondants sont amortis.

2.6.14 Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espace média, les frais de salon et de présentation des collections, la fabrication des catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des produits du Groupe.

Ces frais sont enregistrés en charge lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens, ou lors de leur réalisation s'il s'agit de services.

2.6.15 Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels comprennent en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration, les résultats de déconsolidation. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du Groupe MFG.

2.6.16 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan ainsi que le cas échéant sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur à la clôture. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Au 31 décembre 2013, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé compte tenu de l'historique de pertes opérationnelles.

2.6.17 Secteurs opérationnels

Le Groupe exerce son activité sur un seul secteur opérationnel, la distribution dans le domaine de l'habillement de luxe. L'essentiel des ventes est généré en France.

Les résultats sont suivis globalement par le principal décideur opérationnel, le Président du Conseil d'Administration pour l'ensemble de la société.

2.6.18 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est identique au résultat par action car il n'existe pas d'instrument dilutif au sein du Groupe.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : GOODWILL

Les écarts d'acquisition ont évolué comme suit sur la période :

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Ecarts d'acquisition bruts	901	-	-	-	901				901
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	901	-	-	901				-
TOTAL NET	901	-	901	-	-	-	-	-	-

L'écart d'acquisition est issu du regroupement avec la société Irène Van Ryb et est intégralement déprécié depuis le 31 décembre 2011.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit :

VALEURS BRUTES	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	Changement de méthode	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Frais de développement	657	530	-	533	508	1 163	1 019			2 181
Droits au bail	3 109	40				3 149				3 149
Marques	2 429					2 429				2 429
Autres immobilisation incorporelles	14	2				16	6			22
Immobilisations incorporelles	6 210	572	-	533	-	6 757	1 025	-	-	7 782
Installations techniques et matériels	88					88	6	-		94
Agencements et aménagements des installations générales	901	8				909	138	-		1 047
Autres immobilisations corporelles	431	11		105		547		-		547
Immobilisations corporelles	1 420	19	-	105	-	1 544	143	-	-	1 687
TOTAL	7 630	591	-	533	105	8 301	1 168	-	-	9 469

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	Changement de méthode	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Frais de développement	280	534	-	533	24	305	919			1 224
Droits au bail	-				-	-				-
Marques	1 154				-	1 154				1 154
Logiciels	15	0			-	15	7			22
Immobilisations incorporelles	1 449	534	-	533	-	1 475	926	-	-	2 400
Installations techniques et matériels	58	10			-	68	5	-	6	67
Agencements et aménagements des installations	231	108			-	339	85			424
Autres immobilisations corporelles	69	76		29		174	95		4	273
Immobilisations corporelles	358	194	-	29	-	581	184	-	6	763
TOTAL	1 807	728	-	533	24	2 056	1 110	-	6	3 164
TOTAL NET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 761	38	-	-	483	5 283	99	-	-	5 381
TOTAL NET IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 062	-	175	-	76	-	963	-	41	6 - 4

- Marques

La marque Regina Rubens valorisée à 1.060 milliers d'euros, n'est plus exploitée depuis plusieurs années et ne devrait pas l'être sur le court terme. Au 31 décembre 2013, en l'absence de prévisions formalisées et par manque de visibilité, la société a maintenu la provision des années précédentes à 100%.

La marque Irène Van Ryb est valorisée pour un montant net de 500 milliers d'euros.

La valorisation de la marque LOLA (774 milliers d'euros) a été réalisée lors de l'acquisition en juillet 2011 selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.

Un impairment test a été réalisé au 31 décembre 2013 sur la marque LOLA avec les hypothèses suivantes :

- augmentation du chiffre d'affaires de plus de 9% en 2014, et de 18 % en 2015, liée à l'ouverture en 2014 et 2015 de 3 boutiques. La direction estime que le chiffre d'affaires devrait connaître une croissance d'environ 12% en 2016 et en 2017, de 10% en 2018 et de 0,5% à l'infini ;
- un taux de redevance revu à 3%.

Ces prévisions conduisent à l'absence de dépréciation de la marque.

Les droits au bail appartenant aux sociétés LOLA CREATION - LOLA BOUTIQUE - BELLECOUR ont été valorisés pour 3 634 milliers d'euros par le management en fonction de la superficie des boutiques et de leurs emplacements.

Aucun frais de développement ne figure à l'actif au titre de la marque Irène Van Ryb compte-tenu de l'arrêt provisoire des collections de cette marque. Les frais de développement reconnus à l'actif concernent les coûts de collection de la marque LOLA.

La colonne « Autres » sur l'année 2012, correspond à l'impact du retraitement du crédit-bail d'une voiture de société.

NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

	31/12/2011	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2012	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres	31/12/2013
Titres de participation	867	-	284		582				582
Prêts et créances	3	-	3		-				-
Dépôts et cautionnements	326	-	-		326	9	-	3	333
Brut	1 196	-	287	-	909	9	-	3	915
Dépréciation sur titres	- 848		266	-	582				- 582
Dépréciation sur prêts et créances	- 3		3		-				-
Dépréciation sur dépôts et cautionnements	- 13			-	13				- 13
Dépréciation	- 864	-	269	-	595	-	-	-	595
TOTAL NET	332	-	19	-	314	9	-	3	320

La société détient une participation de 34% dans la société HEAVENS BIRD (anciennement-FRANCK SORBIER). Celle-ci n'est pas consolidée dans les comptes, MONTAIGNE FASHION GROUP n'exerçant aucune influence notable sur la gestion opérationnelle de cette filiale. La société était en liquidation judiciaire depuis janvier 2013, elle a été radiée le 8 avril 2014. Les titres sont dépréciés en totalité.

Les titres de participation concernent également les titres de la société Franklin pour 2 milliers d'euros (détention à 20%). Ces titres sont dépréciés à 100%. LOLA CREATION (ex BMCA) n'exerce pas d'influence notable sur cette société.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants comprennent principalement la TVA déductible afférente aux dettes fournisseurs figurant dans le plan de continuation.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

	31-déc-13			31-déc-12		
	<i>Produits finis</i>	<i>Matières premières et Fournitures</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Produits finis</i>	<i>Matières premières et Fournitures</i>	<i>TOTAL</i>
Stocks (brut)	2 542	1 112	3 654	2 172	1 094	3 267
Dépréciation stocks	- 760	- 449	- 1 210	- 509	- 369	- 877
Stocks (net)	1 781	663	2 444	1 664	725	2 389
<i>Taux de dépréc.</i>	30%	40%	33%	23%	34%	27%

NOTE 6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31-déc-13	31-déc-12
Clients (brut)	328	825
Dépréciation clients	-264	-413
Clients (net)	64	412
<i>Taux de provision</i>	80%	50%

NOTE 7 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31-déc-13	31-déc-12
Fournisseurs débiteurs	12	12
TVA	322	212
Personnel et organismes sociaux	39	9
Etat - Produits à recevoir (CIT + CICE)	117	143
Charges constatées d'avance	119	167
Comptes courants débiteurs	31	31
Créances sur cessions d'immobilisations	9	9
Autres créances	180	71
Total autres créances	830	654

Le poste Autres créances est composé essentiellement de la créance nette de k€111 envers Régina Rubens (Cf. NOTE 10).

NOTE 8 : SYNTHESE DES ACTIFS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>		Au 31 décembre			
		2013		2012	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts, cautionnements et autres créances	P&C			150	150
Total des actifs financiers non courants		0	0	150	150
Clients et comptes rattachés	P&C	18	18	64	64
Créances fiscales	(1) N/A	439	439	355	355
Créances sur personnel & org. Sociaux	(1) N/A	39	39	9	9
Autres créances	(1) N/A	232	232	123	123
Charges constatées d'avance	(1) N/A	119	119	167	167
Total des autres actifs courants		847	847	718	718
Valeurs mobilières de placement	DFT			0	0
Disponibilités	P&C	59	59	100	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie		59	59	100	100
Total des actifs financiers		906	906	967	967

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL

▪ *Composition*

Suite à l'augmentation de capital réalisée sur l'exercice, le capital social est passé de 27 851 328 actions de 0,05 euro de valeur nominale à 143 601 662 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

▪ *Capital potentiel*

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun instrument financier susceptible de donner accès au capital de la société.

NOTE 10 : DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les dépréciations se décomposent comme suit :

TABLEAU DES DEPRECIATIONS	31-déc.-12	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	31-déc.-13
Goodwill	901				901
Immobilisations incorporelles	1 156				1 156
Immobilisations financières	595				595
Stocks	877	1 210	-877		1 210
Créances clients	413	114	-262		264
TOTAL	3 942	1 323	-1 139	0	4 126
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>			184		
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>		0			
<i>dont incidence actualisation</i>					

Les provisions ont évolué comme suit :

TABLEAU DES PROVISIONS	31-déc.-12	Dotations	Reprises	Autres variations	31-déc.-13
Indemnités de fin de carrière	50	8			58
Provisions pour prud'homme	580		-389	-6	185
Provision pour risques	0				0
TOTAL	630	8	-389	-6	243
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>			-293		
<i>dont charges de personnel</i>			8		
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>			-136		
<i>dont incidence désactualisation</i>		41			

Les provisions non courantes s'élèvent à 83 milliers d'euros et les provisions courantes à 159 milliers d'euros. Les provisions dont le fait générateur est antérieur à la date d'ouverture du redressement judiciaire ont été actualisées.

Elles s'élèvent à 25 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et concernent un litige avec deux salariés.

Les provisions pour risques prudhommaux ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours. Elles correspondent principalement à des litiges avec des anciens salariés, dont Irène Van Ryb.

Les variations sont essentiellement constituées de la reprise de provision prud'homale liée au litige avec Madame Regina Rubens (348 K€). Le délibéré est intervenu le 16 mai 2013 et la Cour d'appel de Paris a :

- annulé la condamnation de 339 200 euros prononcée en première instance à l'encontre de la Société,
- condamné la société Ben'z et Madame Régina RUBENS à payer à la Société la somme de 112 957 € outre 8 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- ramené à 10 000 euros les dommages et intérêts alloués à Madame Régina RUBENS.

Il est précisé que le risque financier pour MFG avait été inscrit pour un montant de 348 200 € dans le passif du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris au mois d'octobre 2010. La provision relative à ce litige, d'un montant initial de 348 200 euros, n'a pas été ajustée dans les comptes au 31 décembre 2012 dans la mesure où le jugement a été connu après l'arrêté des comptes. Elle a été reprise intégralement dans les comptes au 31 décembre 2013. Par ailleurs, la créance liée à la condamnation de la société Ben'z et de Madame Régina RUBENS au titre de ce litige (soit 120 957 €) a été constatée au 31 décembre 2013 pour un montant net des dommages et intérêts pour k€ 111, MFG ayant pris une sûreté sur un bien immobilier appartenant à Madame Rubens

La totalité de l'engagement au titre de l'indemnité de départ à la retraite est comptabilisée.

NOTE 11 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	31-déc-12	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-13
Emprunts bancaires	2 200	1 535	-390	53	3 399
Intérêts courus sur emprunts bancaires	105	5	-17		93
Comptes courants des associés	5 227	2 206	-3 995		3 438
Intérêts sur comptes courants des associés	0				0
Comptes bancaires créditeurs	1 507	84	-1 500	-52	39
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	0				0
Divers	0				0
TOTAL	9 040	3 830	-5 902	1	6 969

Les variations des comptes courants résultent

- de l'apport en compte courant de la société JEKITI MAR CAPITAL pour 2 206 milliers d'euros
- de l'incorporation au capital de MFG d'une partie des comptes courants pour 3 995 milliers d'euros.

Les variations des dettes financières sont liées à la signature en date du 25 juin 2013 par les sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE avec leurs banques et JEKITI MAR CAPITAL, d'un avenant au protocole d'Accord de Conciliation du 9 août 2012 prévoyant la restructuration de la dette aux termes duquel les concours bancaires courants d'un montant de 1 500 milliers d'euros ont été transformés en dettes moyen terme.

La répartition des passifs financiers entre courant et non courant est la suivante :

	31-déc-13	Dettes courantes	Dettes non courantes
Emprunts bancaires	3 399	956	2 442
Intérêts courus sur emprunts bancaires	93	33	59
Comptes courants des associés	3 438	3 438	
Intérêts sur comptes courants des associés			
Comptes bancaires créditeurs	40	40	
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs			
TOTAL	6 970	4 468	2 501

Les dettes bancaires courantes correspondent :

- aux passifs nés avant la date du dépôt de bilan, soit 155 milliers d'euros ;
- aux échéances d'emprunts à moins d'un an, soit 801 milliers d'euros.

Les dettes bancaires non courantes correspondent :

- aux passifs nés avant la date du dépôt de bilan, soit 555 milliers d'euros ;
- aux échéances d'emprunts à plus d'un an, soit 1 887 milliers d'euros.

Les comptes courants s'analysent de la manière suivante :

- la société Jekiti Mar Capital pour 3 426 milliers d'euros
- Madame Irène Van Ryb : 12 milliers d'euros

11.1 Risques de marché et instruments financiers

Risque de taux

Les emprunts contractés par la société MFG dont le solde au 31 décembre 2013 est de 3 399 milliers d'euros sont à taux fixes, avec des taux d'intérêts variant entre 3% et 6,1%.

Tous les emprunts de la société MFG ont été intégrés au plan de continuation.

Les emprunts contractés par LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE sont soit à taux fixes soit à taux variables tel que décrit ci-dessous :

Libelle	Durée	Périodicité	Date 1ère échéance	Montant initial	Taux
MONTEPASCHI / Rennes	7 ans	Mensualités	24/03/2006	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT METZ BNP	5 ans	Mensualités	23/07/2008	200 000 €	Fixe - 4,95%
PRÊT LB CANNES	7 ans	Mensualités	15/05/2008	232 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT MP STRASBOURG	5 ans	Mensualités	30/06/2008	200 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BNP	5 ans	Trimestrialités	21/10/2007	500 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BP Avignon	7 ans	Mensualités	03/10/2008	100 000 €	Fixe - 5,45%
EMPRUNT CL Nantes	5 ans	Mensualités	01/02/2009	250 000 €	Variable - Euribor + 0,90%
EMPRUNT BRA Paris	5 ans	Mensualités	16/11/2008	100 000 €	Fixe - 5,75%
EMPRUNT BRA FGCI FONDS PARIS V	5 ans	Mensualités	01/08/2009	248 000 €	Fixe - 3,88%
EMPRUNT MPB Bordeaux	6 ans	Mensualités	31/08/2010	250 000 €	Fixe - 4,38%
EMPRUNT Besançon	7 ans	Mensualités	05/09/2010	250 000 €	Fixe - 3,31%
EMPRUNT Marseille	8 ans	Mensualités	12/02/2011	250 000 €	Variable -Euribor 1 mois
EMPRUNT Grenoble CIC	7 ans	Mensualités	30/04/2008	180 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT Toulouse BNP	5 ans	Mensualités	01/02/2010	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT CIC	5 ans	Mensualités	31/12/2013	300 000 €	Fixe - 3,50%
EMPRUNT LCL	5 ans	Mensualités	31/12/2013	502 075 €	Variable - 3,50% + Euribor 3 mois
EMPRUNT BRA	5 ans	Mensualités	01/12/2013	100 000 €	Fixe - 3,70%
EMPRUNT BPDA	5 ans	Mensualités	31/12/2013	50 000 €	Fixe - 3,70%
EMPRUNT MPB	5 ans	Mensualités	31/12/2013	350 000 €	Variable - 3,50% + Euribor 3 mois
EMPRUNT CA	5 ans	Mensualités	30/11/2013	200 000 €	Variable - 3% + Euribor 3 mois

Le Groupe MFG n'a pas recours aux instruments dérivés pour couvrir son risque de taux.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change car la majeure partie de ses achats et de ses ventes sont libellés en euros.

Risque de liquidité

Le plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2010 prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture. Les remboursements ont commencé le 13 octobre 2010. Le nouveau management met en place des mesures afin d'augmenter significativement les flux de trésorerie dégagés par l'activité et s'est également engagé, comme décrit au point 2.3 ci-dessus, à apporter son soutien financier au Groupe via la société Jekiti Mar Capital.

Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le risque de contrepartie reste limité au regard de la structure des clients MFG (Clientèle de particuliers).

Aucun client n'a une contribution supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants correspondent à l'ensemble des dettes hors passifs financiers dont le règlement est planifié sur une période de 10 ans à compter du 13 octobre 2010 conformément au plan de continuation. Ils se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 (montants dus à plus d'un an en milliers d'euros) :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 060
- Dettes fiscales et sociales	173
- Autres dettes	<u>312</u>
	1 545

NOTE 13 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31-déc-13	31-déc-12
Clients créditeurs et avoirs à établir	21	
Dettes sociales	781	495
Dettes fiscales	399	394
Crédit vendeur (BMCA/Lola)	293	290
Autres dettes	113	392
TOTAL	1 608	1 571

• **Crédit vendeur**

Le financement de l'acquisition des sociétés LOLA CREATION - Lola BOUTIQUE - BELLECOUR a été effectué en partie au moyen d'un crédit consenti à MFG par le vendeur Financière Partouche.

Ce crédit vendeur d'un montant de 436,5 milliers d'euros a été fait sous forme d'une traite payable au 31 décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

Le différend qui oppose les deux parties a donné lieu à l'assignation de MFG par Financière Partouche devant le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2012. En juin 2012, le crédit vendeur non couvert par la garantie de passif a fait l'objet d'un règlement à hauteur de 142 milliers d'euros.

En date du 17 mai 2013, les demandes formulées par MFG à l'encontre de Financière Partouche au titre de la mise en jeu de la Convention de Garantie ont été rejetées par le Tribunal et MFG a été condamnée à payer un total de 358.5 milliers d'euros (intérêts de 3% sur 436,5 milliers d'euros compris).

Courant 2013, la société a procédé au paiement d'une partie de la condamnation soit 58.5 milliers d'euros.

La société a fait appel de ce jugement qui est revêtu de l'exécution provisoire ; étant précisé que, par jugement en date du 28 juin 2013, la condamnation au paiement du crédit-vendeur a été assortie d'une condition de restitution par FINANCIERE PARTOUCHE de la traite de 436,5 milliers d'euros remise à l'époque à la société.

La situation au 31 décembre 2013 s'est traduite dans les comptes par la constatation :

- d'une charge d'intérêts pour un montant de 34 milliers d'euros,
- de la condamnation au remboursement des frais bancaires supportés par la Financière Partouche suite à la mise en opposition de la traite de 15.5 milliers d'euros,
- d'une charge de 15 milliers d'euros suite à la condamnation de la société Montaigne Fashion Group au titre de l'article 700.

La dette vis-à-vis de la société Financière Partouche au 31 décembre 2013 est de 293 milliers d'euros.

NOTE 14 : SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>		Au 31 décembre			
		2013		2012	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières yc intérêts courus	CA	5 595	5 595	9 039	9 039
Dettes fournisseurs	CA	3 598	3 598	2 937	2 937
Dettes sociales (1)	N/A	919	919	675	675
Dettes fiscales (1)	N/A	435	435	433	433
Autres dettes	CA	737	737	756	756
Clients, avoirs à établir	CA		0		0
Dettes / acquis. d'actifs	N/A		0	6	6
Total		11 283	11 283	13 846	13 846

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

Passifs financiers au coût amorti

CA

Non applicable

N/A

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	PRODUITS	CHARGES
Provisions	52	
Indemnités reçues ou versées	118	115
Cessions d'immobilisations		
Profits / pertes sur opérations fournisseurs		
Pertes de valeur		
Badwill		
Abandon créance		
Pénalités		28
Autres	11	17
TOTAL	181	161
		20

Les autres charges et produits opérationnels concernent essentiellement le dénouement des litiges et notamment le litige avec Madame Régina Rubens.

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement l'impact de la désactualisation liée au plan de continuation (43 milliers d'euros).

4. AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 : IMPOTS

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de 23 337 milliers d'euros de déficits fiscaux reportables non activés.

Au 31 décembre 2013, les impôts différés actifs sur déficits reportables ont été activés à hauteur des impôts différés passifs existants :

Nature	31-déc.-12		Variation de l'exercice		31-déc.-13	
	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé
Différences temporelles	-20	-7	-11	-4	-31	-10
Marque Lola	774	258	0	0	774	258
Marque Irène Van Ryb	500	167	0	0	500	167
Droits au bail	1 206	402	0	0	1 206	402
Déficits reportables	-2 460	-820	11	4	-2 449	-816
Total	0	0	0	0	0	0

NOTE 18 : TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT SOCIAL AU RESULTAT CONSOLIDE

	31/12/2013
MFG	- 226
LOLA CREATION	- 613
LOLA BOUTIQUE	- 379
BELLECOUR	- 36
<hr/>	
Total des résultats dans les comptes sociaux	- 1 253
Impact liée aux dettes du redressement judiciaire	- 81
Retraitements liées à la consolidation (profits sur stocks - crédit bail...)	18
Retraitement de l'abandon de créance de Jekiti Mar Capital au profit de MFG	- 1 375
Résultat des minoritaires	- 29
Résultat consolidé part groupe	- 2 662

Le principal retraitement est lié à l'application de la norme IAS 39 :

Extrait IAS 39, « *une entité doit sortir un passif financier (ou une partie de passif financier) de son état de situation financière si et seulement s'il est éteint - c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration* ».

L'abandon de créance a été consenti par l'actionnaire principal avec clause de retour à meilleure fortune (voir §1.2 « abandon de créance»). L'analyse de la norme a conduit à maintenir la dette de compte-courant dans les comptes consolidés.

NOTE 20 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

▪ Engagements financiers

Engagements donnés	31/12/2013	31/12/2012
<i>Engagements financiers</i>		
Créances cédées non échues		
Effets escomptés non échus		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	4 614	2 088
Avals, cautions et garanties données		
<i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i>		
<i>Autres engagements</i>		
Engagements en matière de location simple	1 377	1 275
TOTAL	5 991	3 363

Société MFG

Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.

Dans le cadre de la cession de créance par la société JEKITI MAR CAPITAL à la société MFG de ses créances sur les sociétés LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE pour respectivement 1.300 milliers d'euros et 75 milliers d'euros.

La société MFG a repris les engagements de JEKITI MAR CAPITAL de bloquer ces créances dans les comptes de LOLA CREATION (ex BMCA) et LOLA BOUTIQUE et ce, tant que les banques parties au protocole d'accord de conciliation amendé le 25 juin 2013, ne seraient pas intégralement réglées en capital et intérêts, sauf à ce que les montants bloqués soient incorporés au capital des sociétés LOLA CREATION et LOLA BOUTIQUE.

Société LOLA CREATION

La restructuration de la dette de 1 500 milliers d'euros obtenue par l'avenant au protocole bancaire du 9 août 2012 est assortie :

- du nantissement des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% soit 450 milliers d'euros
- d'une contre garantie de la part de BPI France à hauteur de 30% et du privilège de conciliation résultant des dispositions de l'article L 611.11 du code de commerce.

Nantissement du fonds des fonds de commerce de Strasbourg, Rennes et Avignon à hauteur de 30% des en-cours du crédit documentaire (maximum de 195 milliers d'euros). Il est également assorti d'une contre garantie BPI France de 40 % jusqu'au 27 mai 2014.

Nantissement des fonds de commerce et/ou garantie BPI sur les emprunts liés à l'achat des fonds de commerce, capital restant du sur ces emprunts au 31 décembre 2013 s'élève à 844 milliers d'euros.

Société LOLA BOUTIQUE

Nantissement des fonds de commerce des boutiques de Grenoble à la Lyonnaise de Banque pour 180 milliers d'euros.

Engagements reçus	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<i>Engagements financiers</i>			
Créances cédées non échues			
Effets escomptes non échus			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles			
Avals, cautions et garanties données	1016	1 249	1 368
<i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i>			
TOTAL	1 016	1 249	1 368

Société MFG

Messieurs Gellman et Stoly, anciens actionnaires de référence se sont portés caution à hauteur de 300 milliers d'euros en garantie des prêts bancaires souscrits par MFG.

Monsieur Edouard Hubsch s'est porté caution de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à hauteur de 518.400 euros auprès des vendeurs du groupe LOLA pour une durée initiale de 9 mois et se rapportant au paiement du solde de l'acquisition. Suite au jugement du 17 mai 2013 (voir note 13 § sur le crédit vendeur), la société MFG et Monsieur Hubsch ont été condamnés solidairement, la caution est donc maintenue au 31 décembre 2013.

Enfin, dans le litige qui oppose la société MFG à REGINA RUBENS une hypothèque judiciaire provisoire a été inscrite en octobre 2013 sur le bien immobilier appartenant à Madame RUBENS pour un montant de 123.769 €

Société BELLECOUR

La société FINANCIERE PARTOUCHE, ancien associé de la SARL BELLECOUR s'est portée caution de l'emprunt signé auprès de la Banque Populaire pour un montant initial de 150.000 € le 23 octobre 2007. Le capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 22.396 €

La société FINANCIERE PARTOUCHE, ancien associé de la SARL BELLECOUR s'est portée caution de l'emprunt signé auprès de la Banque Populaire pour un montant initial de 158.000 € le 21 décembre 2007. Le capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 69.397 €

▪ **Droit individuel à la formation (DIF)**

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du DIF par les salariés de MONTAIGNE FASHION GROUP, LOLA CREATION (ex BMCA), LOLA BOUTIQUE et BELLECOUR s'élève à 3 673 heures.

▪ **Autres engagements**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 21 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les dirigeants n'ont pas perçu de rémunération sur l'exercice 2013.

Les principales relations avec les parties liées concernent :

- les avances en compte-courants consenties par la société JEKITI MAR CAPITAL (2 206 milliers d'euros restent dus au 31 décembre 2013) ;
- la sous-location de la boutique située Croix des Petits-Champs par la société MFG à la société JEKITI MAR CAPITAL. Le montant du loyer sur 2013 s'élève à 111 milliers d'euros.

NOTE 22 : EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 69 personnes sur l'exercice 2013.

19. RAPPORT SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(Première résolution et deuxième résolution)

Le Conseil vous propose, comme d'usage, d'adopter les résolutions relatives à l'approbation des comptes, qui constituent l'objet même de la convocation de l'assemblée générale.

La première résolution concerne l'approbation par les actionnaires des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2013 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et présentés dans le présent rapport.

Elle est suivie d'une résolution qui, conformément à la loi, propose aux actionnaires d'approuver formellement les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et présentés dans le présent rapport.

Affectation du résultat

(Troisième résolution)

Le Conseil vous propose d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de (225.545) euros, au compte « Report à Nouveau », qui est ainsi porté de la somme de (20.971.584) euros à la somme de (21.197.129) euros.

Approbation des conventions réglementées figurant au rapport spécial des Commissaires aux comptes

(Quatrième à septième résolutions)

Le Conseil vous propose d'approuver les conventions réglementées conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Nomination d'administrateurs

(Huitième à neuvième résolutions)

Le Conseil vous propose d'approuver la nomination, en qualité d'administrateurs, de :

- Monsieur Philippe Gellman, professionnel reconnu du monde de la finance, serial entrepreneur qui a entre autre fondé et dirigé le courtier en ligne coté « Bourse Direct » de 1997 à 2004, été PDG de MFG de 2006 à 2010 et récemment Directeur Général du Groupe Dukan jusqu'au printemps 2013,
- Madame Léa Hubsch, diplômée de Sciences Politiques (IEP Strasbourg) et de l'Essec Paris, a été consultante chez European Capital puis AT Kerney. Elle est actuellement directrice du développement de la Société.

Pouvoirs pour formalités

Dixième résolution

Le Conseil vous propose de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives et juridiques.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 225.545 euros.

L'Assemblée Générale approuve également la gestion de la Société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées. En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale constate en outre que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

Troisième résolution

(Affectation du résultat).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de (225.545) euros, au compte « Report à Nouveau », qui est ainsi porté de la somme de (20.971.585) euros à la somme de (21.197.130) euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve (i) la convention de location gérance de la boutique exploitée par la Société rue de Passy à Paris (16^{ème}) au profit de sa sous filiale LOLA BOUTIQUE, autorisée par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, au titre de laquelle la Société a facturé 76.630 euros HT au cours de l'exercice écoulé et (ii) la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur d'un montant de 75.000 euros conclue par la Société au bénéfice de LOLA BOUTIQUE le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve (i) la convention de mise à disposition de LOLA CREATION par la Société de son bureau de style et de son showroom, au titre de laquelle la Société a facturé 141.022 euros HT au cours de l'exercice écoulé et (ii) la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur d'un montant de 1.300.000 euros conclue par la Société au bénéfice de LOLA CREATION le 31 décembre 2013.

Sixième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, (i) approuve la convention de cession de créances à la valeur nominale par la société JEKITI MAR CAPITAL au profit de la Société, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2013, au titre de laquelle la Société a acquis une créance de compte courant de 1.300.000 euros sur la société LOLA CREATION et une créance de compte courant de 75.000 euros sur la société LOLA BOUTIQUE, (ii) la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur d'un montant de 1.375.000 euros conclue par la société JEKITI MAR CAPITAL au bénéfice de la Société le 31 décembre 2013 et (iii) prend acte que les conventions conclues avec la société JEKITI MAR CAPITAL de sous location de locaux commerciaux au 52, rue des Croix-des-Petits-Champs et de compte courant ne donnant pas lieu à rémunération, autorisées au cours d'exercice antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention conclue avec la société DECAMPS NEW WORLD de compte courant ne donnant pas lieu à rémunération et autorisée au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

(Nomination d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Philippe Gellman, né le 13 août 1968 à L'Hay les Roses (94), de nationalité française, demeurant Vallée de Plainville - 14130 Quetteville,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

(Nomination d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Léa Hubsch, née le 2 février 1985 à Haguenau (67), de nationalité française, demeurant 8, rue Littré 75006 Paris,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.